

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| SOMMAIRE | i |
| LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES | iii |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | iv |
| SYNTHESE DU RAPPORT | vi |
| Le Conseil de régulation de l'ARMP au 31 décembre 2010 | ix |
| Le Secrétariat permanent de l'ARMP au 31 décembre 2010..... | ix |
| INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION | 5 |
| I. Session ordinaire | 5 |
| II. Session extraordinaire..... | 5 |
| CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET 2010..... | 7 |
| I. Ressources..... | 7 |
| II. Emplois | 7 |
| III. Acquisition de biens et services | 8 |
| IV. Situation du personnel..... | 9 |
| CHAPITRE III : AU TITRE DE LA REGLEMENTATION..... | 11 |
| I. Relecture des textes..... | 11 |
| II. Etudes en cours et élaboration de textes..... | 13 |
| CHAPITRE IV: AU TITRE DES FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES | 16 |
| I. Objectifs pédagogiques | 17 |
| II. Formations des autorités contractantes | 17 |
| III. Formation du secteur privé..... | 22 |
| IV. Formation du personnel de l'ARMP | 23 |
| V. Situation des appuis techniques | 23 |
| VI. Activités de communication..... | 25 |
| CHAPITRE V : SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS | 26 |
| I. Mise en place d'une Banque de données de l'ARMP..... | 26 |
| II. Statistiques sur les marchés publics..... | 26 |
| CHAPITRE VI : AU TITRE DE L'AUDIT ET DE L'EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS..... | 30 |
| I. Audit des marchés publics, gestion 2008 et 2009..... | 30 |
| II. Activités de lutte contre la corruption dans les marchés publics | 32 |

| | | |
|------|---|----|
| b | CHAPITRE VII : AU TITRE DU REGLEMENT DES DIFFERENDS..... | 33 |
| I. | Synthèse des requêtes traitées | 33 |
| II. | Synthèse des décisions prononcées | 42 |
| III. | Synthèse des mauvaises pratiques décelées par le CRD..... | 44 |
| IV. | Suivi de la mise en œuvre des décisions du CRD | 53 |
| V. | Constats et leçons à tirer | 55 |
| | CHAPITRE VIII : CONCERTATION AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES | 60 |
| I. | Réunions de l’Observatoire régional des marchés publics | 60 |
| II. | Réunion du réseau des ARMP de l’Afrique | 62 |
| III. | Projet pilote sur l’utilisation des procédures nationales de passation des marchés publics..... | 63 |
| IV. | Cadre de concertation avec la DGMP | 65 |
| V. | Concertations avec les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre des groupes de travail de la stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP)..... | 65 |
| VI. | Participation à la mise en œuvre du projet AMADE-PRO€INVEST..... | 69 |
| | CHAPITRE IX : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D’ACTIVITES 2008-2009..... | 71 |
| I. | Rappel des recommandations..... | 71 |
| II. | Situation de mise en œuvre des recommandations | 72 |
| | CHAPITRE X : DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS 2010..... | 75 |
| I. | Difficultés rencontrées | 75 |
| II. | Recommandations 2010..... | 77 |
| | ANNEXES..... | i |

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Composition de l'effectif du Secrétariat permanent de l'ARMP par service et par catégorie | 10 |
| Tableau 2 : Récapitulatif des formations sur les dossiers types par région | 18 |
| Tableau 3 : Récapitulatif des formations financées par l'UEMOA..... | 19 |
| Tableau 4 : Récapitulatif des formations PNGT 2 | 20 |
| Tableau 5 : Récapitulatif des formations à la carte dispensées par l'ARMP | 21 |
| Tableau 6 : Récapitulatifs des formations dispensées au profit du secteur privé..... | 22 |
| Tableau 7 : Exemples d'appuis techniques rendus par l'ARMP | 24 |
| Tableau 8 : Marchés conclus au cours de l'année 2010 selon le mode de passation | 27 |
| Tableau 9 : Etat des indicateurs de performance du système de passation des marchés | 28 |
| Tableau 10 : Marchés conclus en 2010 selon la nature des prestations | 28 |
| Tableau 11 : Contrats conclus en 2010 selon la source de financement..... | 29 |
| Tableau 12 : Liste et caractéristiques des marchés audités | 31 |
| Tableau 13 : Répartition des requêtes traitées selon la nature du marché | 33 |
| Tableau 14 : Récapitulatif des requêtes émanant des soumissionnaires et ratios plaintes/procédures lancées en fonction de l'autorité contractante | 35 |
| Tableau 15 : Récapitulatif des requêtes émanant des autorités contractantes et classement sur la base du ratio nombre de plaintes fondées/nombre de procédures lancées (PF/PL) | 37 |
| Tableau 16 : Répartition des motifs des recours | 39 |
| Tableau 17 : Etat des requêtes en fonction du motif | 41 |
| Tableau 18 : Etat des requêtes de résiliation en fonction du motif..... | 42 |
| Tableau 19 : Synthèse des décisions rendues | 43 |
| Tableau 20 : Répartition des sanctions prononcées par le CRD | 44 |
| Tableau 21 : IP6 : Pourcentage des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres | 67 |
| Tableau 22 : IP7 : Proportion des marchés publics par type de procédure (calculé en nombre et en valeur) | 68 |
| Tableau 23 : Eléments de calcul de l'indicateur IP7 | 68 |
| Tableau 24 : Synthèse des requêtes traitées par le CRD | ii |
| Tableau 25 : Synthèse des indicateurs de performances du système des marchés publics renseignés dans le rapport | iii |
| | |
| Graphique 1 : Répartition des requêtes selon la qualité du requérant | 55 |
| Graphique 2 : Répartitions des plaintes des soumissionnaires pendant la phase de passation ... | 56 |
| Graphique 3 : Répartition des décisions rendues pendant la phase d'exécution | 57 |
| Graphique 4 : Répartition des décisions rendues pendant la phase de passation | 58 |
| Graphique 5 : Répartition des motifs des recours | 59 |
| Graphique 6 : Evolution de la subvention de l'Etat dans le budget de l'ARMP | 73 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|---|
| AJT | Agence judiciaire du trésor |
| ARMP | Autorité de régulation des marchés publics |
| ASCE | Autorité supérieure de contrôle d'Etat |
| CAM | Commission d'attribution des marchés |
| CCAM | Commission communale d'attribution des marchés |
| CCIA | Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat |
| CID | Circuit intégré de la dépense |
| CRD | Comité de règlement des différends |
| DAC | Dossier d'appel à la concurrence |
| DAF | Directeur de l'administration et des finances |
| DAO | Dossier d'appel d'offres |
| DC | Demande de conciliation |
| DE | Dénonciation |
| DEF | Ministère de la défense |
| DGMP | Direction générale des marchés publics |
| DGTTM | Direction générale des transports terrestres et maritimes |
| DR | Demande de résiliation |
| ENAM | Ecole nationale d'administration et de magistrature |
| ENAREF | Ecole nationale des régies financières |
| IDEA | Institut pour le développement en économie et en administration |
| MAECR | Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale |
| MAHRH | Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques |
| MASSN | Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale |
| MATD | Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation |
| MCE | Ministère des mines, des carrières et de l'énergie |
| MCPEA | Ministère du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat |
| MCTC | Ministère de la communication, du tourisme et de la culture |
| MEBA | Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation |
| MECV | Ministère de l'environnement et du cadre de vie |
| MEF | Ministère de l'économie et des finances |
| MESSRS | Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique |
| MFPRE | Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat |
| MHU | Ministère de l'habitat et de l'urbanisme |
| MID | Ministère des infrastructures et du désenclavement |
| MJ | Ministère de la justice, garde des sceaux |
| MJE | Ministère de la jeunesse et de l'emploi |
| MPDH | Ministère de la promotion des droits humains |
| MPF | Ministère de la promotion de la femme |
| MPTIC | Ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication |
| MRA | Ministère des ressources animales |
| MRP | Ministère des relations avec le parlement |
| MS | Ministère de la santé |

| | |
|---------|---|
| MSL | Ministère des sports et des loisirs |
| MT | Ministère des transports |
| MTSS | Ministère du travail et de la sécurité sociale |
| ND | Non disponible |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| ORMP | Observatoire régional des marchés publics |
| PF | Plainte fondée |
| PM | Premier ministre |
| PME-PMI | Petite et moyenne entreprise-petite et moyenne industrie |
| PNF | Plainte non fondée |
| PNGT II | Programme national de gestion des terroirs phase II |
| PPF | Plainte partiellement fondée |
| PPP | Partenariat public-privé |
| PRM | Personne responsable des marchés |
| PTF | Partenaire technique et financier |
| RESINA | Réseau informatique inter-administration |
| SCT | Sous-commission technique |
| SECU | Ministère de la sécurité |
| SIMP | Système d'informations intégré des marchés publics |
| SPM | Spécialiste en passation de marchés |
| SP-PPF | Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers |
| UEMOA | Union économique et monétaire ouest-africaine |

SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent rapport est élaboré en application des dispositions de l'article 7 du décret 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). Aux termes de ce décret, l'ARMP dresse, chaque année, un rapport de ses activités qui est remis au Président du Faso, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président de la Cour des Comptes. Ce rapport est ensuite rendu public. Il constitue le deuxième rapport depuis le démarrage des activités de l'ARMP et dresse le bilan des activités exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Il contient des illustrations graphiques et se veut accessible au plus grand nombre. Cette option découle de la volonté affichée de l'ARMP de toujours mettre l'accent sur sa mission d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs de la chaîne de la commande publique, gage d'un système fiable et transparent.

Le rapport est ainsi structuré en dix (10) chapitres rendant compte des sessions du Conseil de régulation et des activités menées au cours de l'année 2010. Au regard des difficultés rencontrées, des recommandations ont été formulées.

Au titre des sessions, le Conseil a tenu deux (2) réunions. Les activités ont été exécutées à travers les études et l'élaboration de textes, la formation des acteurs et le règlement des différends conformément aux orientations définies.

Dans le cadre de l'édification d'un cadre juridique conforme aux standards internationaux et communautaires, trois (3) arrêtés ont été relus, trois (3) nouveaux arrêtés et une (1) circulaire ont été pris. Un quatrième arrêté est en projet. Plusieurs études sont en cours notamment l'introduction du contrat de partenariat public-privé, le guide de l'autorité contractante, le manuel de procédures de l'ARMP, la stratégie de renforcement des capacités, l'audit des marchés publics gestion 2008-2009, l'élaboration d'un projet de loi sur la commande publique et la relecture des décrets n°2008-173PRES/PM/MEF du 16/04/2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public et n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24/12/2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Dans le cadre de sa mission d'évaluation de la performance du système de gestion des marchés publics, l'ARMP a noté une nette amélioration des indicateurs. En effet, le pourcentage des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres est passé de 18,52% en 2009 à 59,85% en 2010 traduisant une réduction des délais de passation des marchés publics. En outre, la répartition des marchés par type de procédure indique une baisse de la proportion des procédures de gré à gré passant de 8,83% en 2009 à 4,64% en 2010.

S'agissant du renforcement des capacités des acteurs, trente-deux (32) sessions de formation ont été organisées au profit de deux mille quatre cent soixante (2460) personnes des secteurs public et privé.

Au titre du règlement des différends, le comité de règlement des différends a examiné six cent soixante-treize (673) recours contre quatre cent dix-huit (418) en 2009 soit un accroissement de 61%. Ces recours ont permis de rendre six cent trente-trois (633) décisions.

Au chapitre des difficultés, on peut citer entre autres :

- l'inexécution de décisions du CRD par certaines autorités contractantes ;
- le bref délai imparti au CRD (sept jours) pour examiner les recours ;
- le déficit de communication entre les candidats, les soumissionnaires et titulaires d'une part et les autorités contractantes d'autre part. En effet, les soumissionnaires saisissent directement le CRD par défaut d'informations au lieu de s'adresser au préalable aux autorités contractantes ;
- la faible capacité des acteurs de la chaîne de la commande publique ;
- l'indisponibilité de données statistiques fiables sur les marchés publics ;
- la dépendance financière de l'ARMP vis-à-vis de la subvention de l'Etat et l'insuffisance de local tenant lieu de bureaux pour le personnel de l'ARMP.

Pour lever ces difficultés, les cinq (5) recommandations ci-après ont été formulées :

- mettre en place un mécanisme de sanctions efficace à l'encontre des autorités contractantes qui n'exécutent pas les décisions rendues par le CRD ;
- interpeller les autorités contractantes afin qu'elles améliorent la communication avec les candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés publics ;
- adopter et faciliter la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités et les différentes formations déjà engagées à l'endroit des acteurs des secteurs public et privé ;
- rendre accessible le Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) à toutes les autorités contractantes, améliorer ses fonctionnalités, compléter les modules spécifiques à l'ARMP, d'où la nécessité d'étendre le Réseau informatique inter-administration (RESINA) à toutes les administrations ;
- rendre plus contraignante l'obligation de versement des sommes dues à l'ARMP au titre de la vente des dossiers d'appel à concurrence et poursuivre la mise en place de la redevance de régulation.

Le Conseil de régulation de l'ARMP au 31 décembre 2010

INTRODUCTION

L'avènement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) dans le dispositif institutionnel de gestion des marchés publics au Burkina Faso consacre la séparation des fonctions de contrôle et de régulation.

Elle a aujourd'hui trois (3) ans, à compter de l'installation officielle des membres du Conseil de Régulation en juillet 2008 par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Tertius ZONGO. Le chiffre trois (3) en lui-même est un symbole. En effet, il symbolise ici les trois (3) entités représentées au sein du Conseil de régulation à savoir le secteur public, le secteur privé et la société civile.

Le présent rapport qui est le deuxième du genre, entend capitaliser les acquis du rapport d'activités 2008-2009 tout en apportant des innovations tant dans son contenu que dans sa présentation.

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) est une autorité administrative indépendante créée par décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, modifié par le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Elle comprend trois (3) organes :

- le Conseil de régulation ;

Le Conseil de Régulation (CR) administre l'ARMP, définit et oriente sa politique générale et évalue sa gestion dans les limites de ses attributions. Il a une composition tripartite de douze (12) membres représentant l'administration, la société civile et le secteur privé. Le Conseil de régulation élit en son sein, un Président et un Vice-président.

- le Comité de règlement des différends (CRD) ;

Le Comité de règlement des différends connaît des plaintes des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires s'estimant lésés dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics. Le CRD est composé comme suit :

- le Président qui est le Président du Conseil de régulation ;
- deux (2) autres membres du Conseil de régulation désignés de façon rotative par l'administration, la société civile et le secteur privé ;
- un (1) juriste désigné sur deux listes établies respectivement par le ministère en charge de la justice et l'Agence judiciaire du trésor (AJT) ;
- un (1) spécialiste du domaine concerné désigné sur une liste établie par l'ARMP.

- le Secrétariat Permanent ;

Le Secrétariat permanent est chargé de l'application de la politique générale de l'ARMP, de sa gestion technique, administrative et financière sous le contrôle du Conseil de régulation.

Le Secrétariat permanent est organisé en quatre (4) directions :

- la direction de la législation et du suivi évaluation ;
- la direction des affaires juridiques et du contentieux ;
- la direction de la formation et des appuis techniques ;
- la direction des affaires administratives et financières.

L'ARMP a pour missions la régulation des marchés publics et des délégations de service public et le règlement non juridictionnel des différends.

La mission de régulation comprend :

- la définition des politiques ;
- la formation et l'information des acteurs ;
- le maintien du système d'information ;
- l'audit et l'évaluation du système.

En matière de définition des politiques, elle est chargée notamment de :

- proposer des stratégies, des mesures législatives ou réglementaires, de nature à garantir le respect des principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures à travers leur rationalité, leur modernité et leur traçabilité ;
- mettre en œuvre, suivre et évaluer des plans d'actions de réforme.

En matière de formation et d'information des acteurs, elle est chargée notamment de :

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions en matière de renforcement des capacités des acteurs ;
- sensibiliser et assurer l'appui conseil des intervenants dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

En matière de maintien du système d'information, elle est chargée notamment:

- d'entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux agissant dans les domaines des marchés publics et des délégations de service public ;
- de collecter, en collaboration avec les entités administratives chargées du contrôle, des informations, des statistiques et de la documentation sur les passations, les exécutions, les contrôles et la régulation des marchés publics et des délégations de service public et de garantir leur publication continue.

En matière d'audit et d'évaluation du système national de passation des marchés publics, elle est chargée notamment :

- de réaliser ou commanditer des enquêtes ou des audits internes ou indépendants en matière de marchés publics et de délégations de service public et suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits ;
- d'évaluer périodiquement la conformité et la performance du système national de passation des marchés publics et des

délégations de service public au regard des indicateurs et standards internationaux en la matière ;

- de contrôler les procédures d'octroi et de retrait de certifications et d'agrémentaux aux opérateurs économiques.

En outre, l'ARMP est chargée du règlement non juridictionnel des différends en matière de marchés publics et de délégations de service public.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de prononcer, sur dénonciation ou plainte, les sanctions prévues à l'encontre des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires auteurs de violation de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public et de tenir leur liste ;
- de recommander à l'autorité compétente les poursuites judiciaires ou les sanctions disciplinaires prévues par la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public à l'encontre des agents de l'Administration, ainsi que de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit, dans la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public, et ayant participé directement ou indirectement aux actes prohibés et infractions visées par la réglementation ;
- d'assurer le règlement non juridictionnel des litiges en matière de marchés publics et de délégations de service public.

L'ARMP exécute toutes autres missions en matière de marchés publics et de délégations de service public.

CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

Au cours de l'année 2010, le Conseil de régulation a tenu une (1) session ordinaire et une (1) session extraordinaire. La deuxième session ordinaire initialement programmée en décembre 2010 s'est finalement tenue le 6 janvier 2011 pour des contraintes de calendrier.

I. Session ordinaire

Les principaux dossiers examinés lors de cette session tenue le 16 juin 2010 ont été :

- les termes de référence relatifs à l'audit des marchés publics gestion 2008 et 2009 ;
- les comptes administratifs et de gestion 2008 et 2009 ;
- le compte rendu de la quatrième réunion de l'Observatoire régional des marchés publics ;
- la convention sur les prestations de formation déléguées par l'UEMOA.

II. Session extraordinaire

La session extraordinaire s'est tenue le 15 février 2010. Les principaux dossiers examinés ont été:

- **le règlement intérieur du CRD.** Le règlement intérieur précise la composition et les modalités de fonctionnement du CRD en application des dispositions du chapitre 2 du titre III du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. Il comprend 37 articles traitant respectivement de la composition du CRD, de sa saisine, de l'instruction de l'affaire, de la tenue des réunions du CRD, des délibérations, des droits, devoirs et obligations des membres du CRD et de son secrétariat, de la discipline. Il a été adopté par décision n° 2010-05/ARMP/CR;

- le logo de l'ARMP. Le projet de logo proposé a été adopté par le Conseil par décision n° 2010-04/ARMP/CR du 23 février 2010 (Cf. à l'annexe n°1 pour l'explication du logo).

Outre ces deux dossiers, le Conseil a examiné le rapport sur la stratégie de renforcement des capacités et les termes de référence pour le recrutement de trois (3) directeurs et d'une (1) personne responsable des marchés.

CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET 2010

Ce chapitre fait l'état des activités entrant dans le cadre de l'exécution du budget 2010 de l'Autorité de régulation des marchés publics.

I. Ressources

Le budget 2010 de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **Huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent vingt mille (899 820 000) francs CFA**.

Au 31 décembre 2010, les recettes ont été recouvrées à hauteur de **Sept cent soixante-onze millions six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-cinq (771 674 935) FCFA**, soit un taux de recouvrement de 86%.

Les recettes recouvrées se répartissent comme suit :

- les recettes propres s'élèvent à **quatre cent quatre-vingt-neuf millions deux cent neuf mille cent treize (489 209 113) FCFA** représentant 63,40% des recettes réalisées. Comparées aux prévisions, ces recettes ont été recouvrées à hauteur de 115,40% ;
- les subventions (Etat et autres partenaires) s'élèvent à la somme de **deux cent quatre-vingt-deux millions quatre cent soixante-cinq mille huit cent vingt-deux (282 465 822) FCFA** représentant 36,60% des recettes réalisées. Elles ont été recouvrées à hauteur de 59%.

II. Emplois

Les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de **quatre cent quatre-vingt-un millions quatre cent quatre-vingt-onze mille neuf cent deux (481 491 902) FCFA**.

Elles se répartissent en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Les investissements représentent 49,28% des dépenses globales ; soit **deux cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-trois (237 285 533) FCFA.**

Les dépenses de fonctionnement représentent 50,72% des dépenses globales; soit **deux cent quarante-quatre millions deux cent six mille trois cent soixante-neuf (244 206 369) FCFA.**

III. Acquisition de biens et services

Pour remplir ses missions rappelées ci-dessus, l'Autorité de régulation des marchés publics a acquis au cours de l'année 2010 des fournitures, des équipements et des services de consultant.

L'ensemble des acquisitions faites par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire considéré a été passé soit par appel d'offres ouvert, soit par demande de prix ou par demande de propositions précédée d'un appel public à manifestation d'intérêt. La situation se présente comme suit :

III.1. Appels d'offres

Pour l'acquisition d'équipements (matériel informatique, mobilier de bureau, matériel de transport et matériel de bureau), un (1) seul appel d'offres a été lancé. Le montant total des contrats signés à l'issue de cet appel à concurrence décomposé en cinq (5) lots s'élève à **soixante-cinq millions quatre cent soixante-douze mille quatre-vingt (65 472 080) FCFA TTC.**

III.2. Demandes de prix

Trois (3) procédures de demande de prix ont été lancées et ont abouti à la signature de contrats entre l'ARMP et quatre (4) prestataires pour un montant total de **trente-cinq millions cinq cent un mille deux cent quarante-deux (35 501 242) FCFA TTC.** Ces trois (3) procédures ont eu pour objet :

- l'acquisition de matériel d'équipement ;
- l'acquisition d'imprimés, de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de consommables informatiques (contrat à ordres de commande) ;
- la fourniture de services de pause-café et déjeuner (contrat à ordres de commande).

III.3. Demandes de propositions

Six (6) procédures de demande de propositions ont été initiées mais ont abouti à la signature de cinq (5) contrats avec des prestataires ; une (1) procédure n'ayant pas abouti pour insuffisance de crédits. Le total des contrats issus de ces cinq (5) demandes de propositions s'élève à **trois cent quarante-quatre millions sept cent trente mille huit cent soixante (344 730 860) FCFA TTC.**

III.4. Participation des entreprises aux marchés de l'ARMP

Sur l'ensemble des procédures, quarante-quatre (44) entreprises ont participé à la concurrence en déposant un pli, soit en moyenne 4 soumissionnaires par procédure. Quant à la répartition en fonction de l'objet du marché, l'écart est faible entre les différents types d'achat.

IV. Situation du personnel

Au 31 décembre 2010, l'effectif total du personnel disponible de l'ARMP est de dix-neuf (19) agents. Comparativement à l'effectif au 31 décembre 2009, le personnel de l'ARMP a été renforcé par le recrutement de douze (12) agents dont deux (2) directeurs, cinq (5) chefs de service, une (1) personne responsable des marchés, deux secrétaires, un chauffeur et un agent de liaison. Ces recrutements ont permis une meilleure opérationnalisation du Secrétariat permanent. Cependant, l'insuffisance en ressources humaines demeure toujours

préoccupante. Les chefs de service n'ont pas de collaborateurs pour les appuyer dans l'exécution de leurs attributions.

Le tableau suivant fait ressortir la répartition du personnel par direction et par catégorie.

Tableau 1 : Composition de l'effectif du personnel du Secrétariat permanent de l'ARMP par service et par catégorie

| Direction | EFFECTIF PAR CATEGORIES | | | | |
|---|--------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| | Cadre supérieur | Cadre moyen | Agent d'exécution | Personnel d'appui | Total |
| Cabinet du SP | 02 | 01 | - | 02 | 05 |
| Direction de la législation et du suivi-évaluation | 04 | 01 | - | - | 05 |
| Direction des affaires Juridiques et du contentieux | 02 | 01 | - | - | 03 |
| Direction des affaires administratives et financières | 01 | 01 | - | 01 | 03 |
| Direction de la formation et des appuis techniques | 03 | 0 | 0 | 0 | 03 |
| TOTAL | 12 | 03 | 0 | 03 | 19 |

CHAPITRE III : AU TITRE DE LA REGLEMENTATION

Cette attribution de l'ARMP a été mise en œuvre à travers la relecture de certains textes et l'adoption de nouveaux textes.

I. Relecture des textes

Dans la poursuite de l'édification d'un cadre juridique en accord avec les standards internationaux et communautaires, et pour pallier certaines difficultés de mise en œuvre de la réglementation sur les marchés publics et les délégations de service public, l'ARMP a procédé à la relecture de certains textes. Il s'agit notamment de :

- l'arrêté n°2008-150/MEF/CAB du 13 juin 2008 portant composition et modalités de fonctionnement du comité chargé de l'examen des plans de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'arrêté n°2008-151 /MEF/CAB du 13 juin 2008 portant modalités d'immatriculation des marchés publics ;
- l'arrêté n°2008-154/MEF/CAB du 13 juin 2008 portant fixation des pièces administratives exigées des candidats aux marchés publics et fonctionnement des commissions d'attribution des marchés, des commissions de sélection des candidats aux délégations de service public et des commissions de réception.

I.1. Relecture de l'arrêté n°2008-150/MEF/CAB du 13 juin 2008

La planification en matière de gestion des marchés publics permet d'éviter les fractionnements et de respecter l'annualité budgétaire. Les audits réalisés par l'Inspection générale des finances en 2010 ont révélé que certaines autorités contractantes ne respectaient pas l'obligation d'établissement du plan de passation des marchés publics au début de l'exercice budgétaire au motif que l'arrêté n° 2008-150/MEF/CAB du 13 juin 2008 portant composition et modalités de fonctionnement du comité chargé de l'examen des plans de passation des marchés publics et des délégations de service public ne prévoyait pas de comité en charge de l'examen des plans de passation les concernant. Un texte modificatif a été proposé à cet effet.

I.2. Relecture de l'arrêté n°2008-151/MEF/CAB du 13 juin 2008

La revue du système de gestion des marchés publics réalisée en 2005 qui a permis la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des marchés publics a relevé entre autres insuffisances la définition des marchés publics par rapport à des seuils. En rappel, suivant les seuils, l'article 2 du décret n°2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003 portant réglementation générale des achats publics faisait une distinction entre le bon de commande, la lettre de commande et le marché.

Pour corriger cette insuffisance, le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public a défini les marchés publics comme des « contrats administratifs écrits conclus à titre onéreux par une autorité contractante pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ». Cette situation consacre la disparition des termes : « lettre de commande » et « bon de commande » du dispositif en vigueur pour ne retenir que la notion de marché quel que soit le seuil.

L'adoption de l'arrêté n°2010-445/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant modalités d'immatriculation des marchés publics vise à corriger les insuffisances constatées en permettant une immatriculation unique de l'ensemble des marchés. Toutefois, une concertation entre les différentes administrations intervenant dans la chaîne de gestion des marchés publics est nécessaire pour une mise en cohérence des différents outils.

I.3. Relecture de l'arrêté n°2008-154/MEF/CAB du 13 juin 2008

La relecture de cet arrêté entre dans le cadre de l'harmonisation des procédures nationales avec celles des partenaires techniques et financiers. En effet, l'exigence faite de produire certaines pièces telles que le certificat de non faillite et l'attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier aux entreprises étrangères et non aux entreprises nationales a été considérée comme une discrimination portant atteinte à l'égalité de traitement des candidats à la commande publique.

Par ailleurs, le rejet des offres pour absence de pièces administratives à l'étape de l'examen de la conformité a été déclaré contraire aux standards internationaux. L'adoption de l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 05 juillet 2010 a donc permis de remédier à ces insuffisances.

II. Etudes et élaboration de textes en cours

II.1. Etude sur le contrat de partenariat public-privé

L'adoption du dispositif de gestion des marchés publics en 2008 consacre un élargissement du champ d'application de la réglementation des marchés publics aux délégations de service public. Toutefois, ce dispositif ne couvre pas tous les cas de partenariat public privé (PPP). Pour pallier cette lacune, un document de base a été élaboré en vue d'une réflexion sur le sujet.

L'objectif visé par ce projet est de donner plus de possibilités à l'Etat d'exploiter les capacités du secteur privé par la promotion des accords de partenariat public privé.

A terme, la réflexion sur le partenariat public privé permettra de :

- rédiger un projet de texte y relatif ;
- assurer une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des réformes en associant le secteur privé au financement et à la réalisation des infrastructures publiques ;
- définir un cadre institutionnel et légal devant régir le partenariat public et privé.

Un consultant recruté à cet effet a déposé son rapport provisoire. Toutefois, il y a lieu de noter que la même réflexion se mène au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), et devrait concourir à l'élaboration d'un texte pour encadrer le domaine.

II.2. Elaboration de textes

L'ARMP œuvre à l'élaboration de nouveaux textes pour renforcer le dispositif actuel. Il s'agit notamment de :

II.2.1. Texte relatif à l'institution d'un certificat de contrôle de la qualité de produits, objets de marchés publics

Au regard des difficultés rencontrées par certaines autorités contractantes pour l'acquisition de certains produits, la prise d'un arrêté relatif au certificat de contrôle de la qualité du Laboratoire national de santé publique (LNSP) sur les produits, objets de marchés publics, permettra aux commissions de réception des marchés de requérir ce certificat pour attester de la qualité de certains produits. L'adoption de ce texte vise la protection sanitaire de la population, compte tenu des risques accrus auxquels sont exposés les consommateurs de produits non conformes. Les produits concernés sont : les produits alimentaires, les pesticides, les cosmétiques, les médicaments, les préservatifs, les consommables et équipements médicaux importés ou de production nationale.

Pour la mise en œuvre de cette activité, l'ARMP a proposé un projet d'arrêté qui a été examiné par les représentants des ministères concernés. Ensuite, un projet d'arrêté conjoint a été soumis à la signature des ministres en charge des finances, de la santé et du commerce.

II.2.2. Textes sur la maîtrise d'ouvrage publique déléguée

En vue de doter le système national de marchés publics d'un cadre réglementaire en matière de maîtrise d'ouvrage public déléguée et d'assurer son efficacité, par un mode de sélection efficient des maîtres d'ouvrage public délégués, le gouvernement a adopté le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée. Pour son application, trois (3) arrêtés proposés par l'ARMP ont été pris. Il s'agit de :

- l'arrêté conjoint n°2010-214/MEF/MHU du 09 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de bâtiments (TB) ;
- l'arrêté conjoint n°2010-33/MEF/MAHRH du 15 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de

- maîtrise d'ouvrage publique déléguée relatif aux travaux d'hydraulique et travaux d'aménagement hydro-agricole (TH) ;
- l'arrêté conjoint n°2010-231/MEF/MID du 24 juin 2010 portant conditions d'octroi et de retrait des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage publique déléguée relative aux travaux de routes et d'ouvrages d'art (TR).

Conformément à la circulaire n°2010-2129/MEF/SG/DGMP/DSMP du 12 août 2010 relative à la mise en œuvre de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage publique déléguée, ces textes entrent en vigueur avec la délivrance des agréments aux entreprises dans les différents domaines concernés à compter du 1^{er} janvier 2011.

CHAPITRE IV: AU TITRE DES FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES

La réglementation générale des marchés publics adoptée en 2008 met en relief la responsabilisation des acteurs dans toutes les étapes de la gestion des marchés publics. Cela part de la fixation tant de leurs prérogatives que de leurs obligations. Or, tout cela n'est possible que si ces acteurs maîtrisent les procédures relatives aux marchés publics.

Dans ce sens, l'ARMP a initié des programmes de formations au profit des intervenants de la chaîne de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics. Il s'agit :

- du programme de formations financé par le Programme national de gestion des terroirs, phase II (PNGT II) qui a concerné principalement les communes rurales ;
- du programme de formations financé par l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) qui a concerné les acteurs des secteurs public et privé ainsi que ceux de la société civile ;
- du programme de formations sur les dossiers types financé par le Secrétariat permanent pour le suivi des politiques et programmes financiers (SP-PPF).

En plus de ces programmes, l'ARMP a exécuté des formations à la carte demandées par des structures publiques.

Aussi, dans le souci de permettre aux agents d'assumer pleinement leurs attributions, le personnel de l'ARMP a été formé au cours de l'année 2010.

I. Objectifs pédagogiques

L'objectif général est de former les acteurs des secteurs public et privé sur le dispositif réglementaire des marchés publics et des délégations de service public du Burkina Faso. Il s'agit spécifiquement de :

- renforcer l'effectivité du code des marchés publics issu de la transposition des directives de l'UEMOA relatives aux marchés publics ;
- remédier au déficit de formation en matière de marchés publics ;
- accroître le degré d'efficacité des acteurs dans le domaine des marchés publics, en particulier la définition des besoins et la préparation des dossiers d'appel à la concurrence ;
- promouvoir les meilleures pratiques de bonne gouvernance économique dans le domaine spécifique des marchés publics.

II. Formations des autorités contractantes

Au cours de la période sous revue, trois (3) programmes de formation ont concerné les autorités contractantes.

II.1. Formations sur les dossiers-types

Huit (8) régions ont bénéficié de ces formations conformément au tableau ci-après.

Tableau 2 : Récapitulatif des formations sur les dossiers types par région

| Dates de réalisation | Région | Nombre de participants |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 18-19 octobre | Région du Centre | 33 |
| 21-23 octobre | Région du Plateau central | 45 |
| 9-10 novembre | Région du centre sud | 42 |
| 11-12 novembre | Région du Centre Est | 49 |
| 29-30 novembre | Centre Nord | 41 |
| 2-3 décembre | Région du Sahel | 41 |
| 13-14 Décembre | Région du Sud-Ouest | 62 |
| 16-17 Décembre | Région des Cascades | 41 |
| Total | | 354 |

Source : Données primaires de l'ARMP

L'objectif de ce programme, qui a concerné les Secrétaires généraux des régions, des provinces et des communes ; les gestionnaires de crédits des services déconcentrés ; les Spécialistes en passation des marchés ; les Directeurs régionaux et provinciaux du contrôle financier ; les Directeurs régionaux du budget, était de former les participants à l'utilisation des dossiers-types d'appel à la concurrence adoptés en juillet 2009.

Le contenu de la formation s'est articulé autour des modules suivants :

- présentation du contenu du dossier-type ;
- spécificités des différents dossiers-types ;
- renseignement des pièces constitutives du dossier.

II.2. Formations UEMOA

Trois (3) sessions de formation ont été réalisées au profit de cent dix (110) personnes.

L'objectif général était entre autres de former les acteurs du secteur public sur la réglementation nationale des marchés publics. A chaque session de formation, six (6) modules ont été dispensés:

- les généralités sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- le dispositif réglementaire et institutionnel des marchés publics et des délégations de service public ;
- les procédures de conclusion des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'élaboration du dossier d'appel d'offres ;
- l'évaluation des offres ;
- l'exécution du contrat, le règlement des différends et l'exécution de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Tableau 3 : Récapitulatif des formations financées par l'UEMOA

| Public cible | Dates de réalisation | Nombre de participants | Lieu de la Formation |
|--|----------------------|------------------------|----------------------|
| -Cadres de banques -Personnel de la DGMP | 28 juin-2 juillet | 36 | Ouagadougou |
| -Entrepreneurs -PRM -Spécialistes en passation de marchés | 05-09 juillet | 35 | |
| - Secrétaires généraux de mairie - PRM -Personnel des DAF des ministères et institutions | 9-13 aout | 39 | |
| Total des participants | | 110 | |

II.3.Formations PNGT II

Ces formations ont été réalisées dans le cadre d'une convention entre l'ARMP et le PNGT II. Les bénéficiaires de ces formations étaient : les membres des CCAM, les maires des communes rurales, les Contrôleurs financiers (régions et provinces), les Spécialistes en passation des marchés régionaux, les Coordonnateurs régionaux de PNGT, les comptables des mairies, les conseillers municipaux, les représentants des services techniques départementaux régionaux des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Elevage.

Elles visaient le renforcement des capacités des commissions d'attribution des marchés des communes rurales.

Les modules développés ont porté sur :

- les généralités sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- le cadre règlementaire et institutionnel des marchés publics ;
- les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'évaluation des offres ;
- l'approbation des contrats et leur exécution.

Tableau 4 : Récapitulatif des formations PNGT 2

| Dates de réalisation | Régions | Nombre de participants |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 22-26 février | Hauts Bassins | 153 |
| 15-19 mars | Cascades | 63 |
| 29 mars-2 avril | Sud-Ouest | 114 |
| 12-16 avril | Boucle du Mouhoun | 216 |
| 26 -30 avril | Nord | 139 |
| 17-21 mai | Sahel | 109 |
| 31 mai-4 juin | Centre-Nord | 123 |
| 14-18 juin | Est | 115 |
| 28 juin -2 juillet | Centre-Ouest | 164 |
| 12-16 juillet | Centre et Plateau Central | 116 |
| 26-30 juillet | Centre-Est | 116 |
| 13-17 septembre | Centre-Sud | 78 |
| Total | | 1506 |

II.4. Formations à la carte

Cinq (5) structures ont sollicité de l'ARMP des formations au profit de leur personnel. Ces formations ont porté sur la réglementation nationale des marchés publics, les nouveaux dossiers-types et sur la conduite d'audit en marchés publics.

Tableau 5 : Récapitulatif des formations à la carte dispensées par l'ARMP

| Structures concernées | Profil des participants | Thème | Lieu | Nombre |
|---|--|---|--------------------------|------------|
| Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie | SAF, gestionnaires de crédits | Règlementation nationale des marchés publics | Ouagadougou | 60 |
| Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation | Gestionnaires des Crédits des DREBA et des DPEBA et Chefs de service du MEBA | -Règlementation nationale des marchés publics -Utilisation des dossiers-types | Tenkodogo Ouagadougou | 162 |
| Direction Générale des Marchés Publics | SPM, personnel de la Direction | -Règlementation nationale des marchés publics - Utilisation des dossiers-types | Ouagadougou | 82 |
| Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme | Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Architectes | Utilisation des dossiers-types | Ouagadougou | 25 |
| Inspection Générale des Finances | Inspecteurs des Finances | Conduite des audits en marchés publics | Tenkodogo | 20 |
| Total des participants | | | | 349 |

III. Formation du secteur privé

Le secteur privé a bénéficié essentiellement de quatre (04) sessions de formation financées par l'UEMOA. Au total, ce sont cent quarante-trois (143) acteurs du secteur privé relevant des PME-PMI et exerçant dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et des bureaux d'études qui ont été formés.

Les modules ont porté sur :

- les généralités sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- le dispositif réglementaire et institutionnel des marchés publics et des délégations de service public ;
- les procédures de conclusion des marchés publics et des délégations de service public ;
- le montage des offres ;
- l'évaluation des offres ;
- l'exécution du contrat, le règlement des différends et l'exécution de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Tableau 6 : Récapitulatif des formations dispensées au profit du secteur privé

| Groupes cibles | Dates | Nombre de participants | Lieu |
|--|-----------------|------------------------|-------------|
| -Représentants de bureaux d'études -Représentants des bureaux des travaux publics | 17-21 août | 35 | Ouagadougou |
| -Architectes -Ingénieurs des travaux publics | 23-27 août | 35 | |
| Représentants des petites et moyennes entreprises | 31-04 septembre | 36 | |
| Responsables d'entreprises | 20-24 décembre | 35 | |
| Nombre total des participants | | 141 | |

IV. Formation du personnel de l'ARMP

Pour mieux prendre en charge les dossiers, le personnel de l'ARMP a bénéficié de diverses formations au nombre desquelles la formation portant sur l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics qui a concerné vingt (20) agents dont dix (10) de l'ARMP.

Six (6) agents ont participé aux formations assurées par l'Institut pour le développement en économie et en administration (IDEA) International en partenariat avec l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF), sanctionnées par l'obtention d'un Master universitaire en marchés publics et d'un certificat universitaire dans le même domaine.

Un agent a pu bénéficier d'une formation sur les marchés de prestations intellectuelles offerte gratuitement par le cabinet malien ICP SARL. Par ailleurs, l'informaticien de l'ARMP a participé à une formation en « Administration Linux niveaux 1 et 2 » préparant aux certifications LPI101-102 et LPI201.

V. Situation des appuis techniques

Les appuis techniques apportés par l'Autorité de régulation des marchés publics visent entre autres à renforcer la dimension pédagogique des interventions de l'ARMP à l'endroit des autorités contractantes. Ils viennent compléter les missions de formation et de régulation de l'ARMP dans le souci du respect des principes fondamentaux des marchés publics.

V.1.Appuis techniques à la demande des autorités contractantes

L'analyse des requêtes reçues dans le cadre des appuis techniques révèle des difficultés liées à l'interprétation des textes.

Tableau 7 : Exemples d'appuis techniques rendus par l'ARMP

| N° | Référence | Objet de la requête | Réponse de l'ARMP |
|----|---|---|--|
| 1 | N° 2010-05589/MEF/SG/DGMP/SPM-MESSRS du 18 octobre 2010 | Avis sur le dossier de candidature pour l'attribution de collèges en location-vente en vue de sa finalisation | Le type de contrat envisagé ne fait pas partie du champ d'application du code des marchés publics et des délégations de service public. Il ne relève pas du domaine d'intervention de l'ARMP |
| 2 | N°10-009/MPDH/SG/DAF | Demande d'avis sur un dossier de marché N°08-11/MPDH/SG/DEP relatif à l'acquisition de matériel de transport au profit du MPDH-Société SOKF A la réception, non-conformité avec les ST donc pas de réception et demande le certificat d'origine des motos. Certificat d'origine sans entête ni cachet Avis de l'ARMP en vue d'une résiliation du marché | SOKF fait déjà l'objet d'une suspension de 2 ans (cf. Décision de la CRAL du 12 mars 2009.) L'autorité contractante a été invitée à saisir le CRD pour la résiliation du contrat |

V.2. Elaboration d'outils de gestion

Afin de renforcer les compétences des acteurs du système des marchés publics, il est apparu nécessaire d'élaborer une documentation appropriée. Ainsi, un projet d'élaboration d'un guide de l'autorité contractante et d'un vocabulaire commun en marchés publics et délégations de service public a été lancé au cours de l'année 2010.

VI. Activités de communication

Les activités de communication visent à accroître la visibilité de l'ARMP. Elles regroupent :

- l'élaboration d'un projet de plan de communication ;
- la couverture médiatique des activités de l'ARMP (ateliers, formations et rencontres diverses) ;
- l'élaboration du scénario du film documentaire de l'ARMP ;
- la publication des décisions du CRD sur le site web de la DGMP ;
- la participation aux journées portes ouvertes du Premier ministre à travers l'animation du stand ARMP ;
- l'insertion d'un encart sur l'ARMP dans l'agenda PRESTIGE du Premier Ministre;
- les travaux préparatoires pour la réalisation du site web de l'ARMP ;
- l'organisation de la conférence de presse animée par le Président du Conseil de régulation autour du rapport annuel 2008-2009.

CHAPITRE V : SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

I. Mise en place d'une Banque de données de l'ARMP

Conformément à sa mission de suivi-évaluation, l'ARMP doit évaluer périodiquement la conformité et la performance du système national de passation des marchés publics au regard des indicateurs et standards internationaux en la matière. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a défini au niveau international un ensemble d'indicateurs de base, de conformité et de performance permettant d'évaluer les systèmes nationaux de passation des marchés publics.

Egalement, dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) de l'UEMOA, un ensemble d'indicateurs a été défini.

Pour faciliter l'évaluation du système, l'ARMP doit disposer de données statistiques sur les marchés publics. D'où le projet de mise en place d'une banque de données qui, dans son fonctionnement va interagir avec les systèmes d'informations existants dans le domaine des marchés publics notamment le Système d'informations intégré des marchés publics (SIMP) et le Circuit intégré de la dépense (CID).

II. Statistiques sur les marchés publics

L'une des faiblesses constatées dans le système des marchés publics par les différentes revues est l'absence de statistiques. En rappel, l'article 2 du décret 2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 dispose que l'ARMP est chargée de collecter, en collaboration avec les entités administratives chargées du contrôle, des informations, des statistiques et de la documentation sur la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public et de garantir leur publication continue. Cette insuffisance pourrait trouver solution dans la banque de données de l'ARMP en projet et les actions d'amélioration du SIMP.

Le tableau 8 ci-dessous présente quelques statistiques disponibles sur les marchés publics.

Tableau 8 : Marchés conclus au cours de l'année 2010 selon le mode de passation

| Procédures de passation | Nombre | Montant | % en montant | % en nombre |
|--|--------------|------------------------|--------------|-------------|
| Appels d'offres ouverts* | 487 | 221 815 369 908 | 85,32 | 46,34 |
| Demandes de prix | 387 | 2 066 120 806 | 0,79 | 36,82 |
| Demandes de propositions (après avis de manifestation d'intérêt) | 73 | 8 522 442 170 | 3,28 | 6,95 |
| Appel d'offres restreint | 55 | 15 489 857 617 | 5,96 | 5,23 |
| Gré à gré | 49 | 12 071 844 051 | 4,64 | 4,66 |
| Total | 1 051 | 259 965 634 552 | 100 | 100 |

*cette rubrique prend en compte les appels d'offres internationaux.

Source : Données fournies par la DGMP

Pour apprécier la performance des systèmes de passation des marchés liée à la transparence des procédures, l'UEMOA a arrêté les indicateurs et cibles suivants :

- % de marchés de gré à gré < 5% ;
- % de marchés d'appel d'offres restreint < 5% ;
- % de marchés par les procédures ouvertes > 90%.

Au regard du tableau 9 ci-dessous, l'état de ces indicateurs se présente comme suit :

Tableau 9 : Etat des indicateurs de performance du système de passation des marchés

| Procédures de passation | % en montant | % en nombre | Appréciation |
|---|--------------|-------------|---|
| Marchés passés par les procédures ouvertes | 89,40 | 90,10 | Conforme en nombre mais non conforme en volume. |
| Marchés passés par appel d'offres restreint | 5,96 | 5,23 | Non conforme. |
| Marchés de gré à gré | 4,64 | 4,66 | Conforme. |
| Total | 100 | 100 | |

Source : Construit à partir des données fournies par la DGMP

Les données montrent qu'il y a des efforts à faire pour réduire le volume et quantité des marchés passés par appel d'offres restreint au profit des procédures ouvertes (appels d'offres ouverts, demandes de prix et demandes de propositions) afin que le système soit entièrement conforme aux exigences de performance de l'UEMOA en ce qui concerne l'utilisation des procédures normales de passation des marchés publics.

Tableau 10 : Répartition des marchés conclus en 2010 selon la nature des prestations

| Nature de la prestation | Nombre | % en nombre | Montant | % en montant |
|---|--------------|-------------|-----------------------|--------------|
| Equipements, fournitures et services courants | 840 | 79,92 | 87 046 457 462 | 33,48 |
| Prestations intellectuelles | 83 | 7,90 | 9 610 089 238 | 3,70 |
| Travaux | 128 | 12,18 | 63 309 087 852 | 62,82 |
| Total | 1 051 | 100 | 59 965 634 552 | 100 |

Source : Construit à partir des données fournies par la DGMP

En nombre, les marchés d'équipements, de fournitures et de services courants constituent une grande part des marchés conclus (environ

80%), tandis qu'en montant la part des financements consacrée aux marchés de travaux est de 62.82% soit à peu près le double de celle des marchés d'équipements, de fournitures et de services courants.

Tableau 11 : Répartition des contrats conclus en 2010 selon la source de financement

| Source | Nombre | Montant | % en montant |
|-------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Budget national | 914 | 88 501 664 314 | 34,04 |
| Financements extérieurs | 137 | 171 463 970 238 | 65,96 |
| Total | 1 051 | 259 965 634 552 | 100 |

Source : DGMP

Au regard de la forte contribution des financements extérieurs (65,96%) au financement des marchés publics, il y a lieu de travailler à ce que les partenaires techniques et financiers s'alignent sur les procédures nationales afin de simplifier le processus d'acquisition publique conformément à la Déclaration de Paris.

CHAPITRE VI : AU TITRE DE L'AUDIT ET DE L'EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

I. Audit des marchés publics, gestion 2008 et 2009

L'ARMP a lancé une mission d'audit indépendant des marchés publics. L'objectif principal était de vérifier la transparence et les conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics. L'audit répond au souci de l'ARMP de systématiser, après chaque exercice budgétaire, les activités de contrôle et d'audit indépendant des marchés, pilier incontournable de l'intégrité du système des marchés publics.

Pour des raisons de contraintes budgétaires, la mission d'audit indépendant des marchés publics des exercices 2008 et 2009 a concerné les marchés publics passés par les autorités contractantes centrales de l'Etat et dont la configuration se présente comme suit : quinze (15) ministères, quatre (4) sociétés d'Etat et une (1) structure de maîtrise d'ouvrage publique déléguée. L'audit a aussi concerné les marchés ayant fait l'objet de réclamation devant la Commission de règlement amiable des litiges de l'ARMP, devenu aujourd'hui Comité de règlement des différends. Les critères de choix des autorités contractantes sont :

- **100%** des départements ministériels qui gèrent des marchés importants dont le volume est égal ou supérieur à 10 milliards ;
- **50%** des départements ministériels dont le volume de marchés passés est supérieur ou égal à un (1) milliard et inférieur à dix (10) milliards ;
- **25%** des départements ministériels qui gèrent un volume de marchés inférieur à un (1) milliard ;
- quatre (04) sociétés d'Etat ;
- l'agence de maîtrise d'ouvrage publique déléguée Faso Baara.

La liste des autorités contractantes concernées est en annexe.

Concernant les marchés audités, l'échantillon s'est basé sur les principes suivants :

- tous les marchés ayant fait l'objet de recours auprès de la Commission de règlement amiable des litiges, en dehors de ceux des structures déconcentrées et décentralisées ;
- 50% des marchés passés par la procédure de gré à gré ;
- 50% des marchés passés par Faso Baara.

Cependant, compte tenu du délai accordé à l'Agence Faso Baara pour se conformer à la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2011, elle n'a pas été auditée.

Les marchés audités se répartissent en nombre et en volume dans le tableau 12 ci-après :

Tableau 12 : Liste et caractéristiques des marchés audités

| Procédure | 2008 | | | 2009 | | |
|--------------------------|-----------|----------------------|-------------|------------|-----------------------|-------------|
| | Quantité | Volume | % en volume | Quantité | Volume | % en volume |
| Gré à gré | 11 | 896 005 639 | 9,83 | 46 | 9 733 596 768 | 12,74 |
| Appel d'offres restreint | 8 | 624 608 380 | 6,85 | 44 | 18 189 857 732 | 23,80 |
| Appel d'offres ouvert | 31 | 6 245 757 149 | 68,52 | 165 | 40 014 751 460 | 52,37 |
| Demande de prix | 9 | 168 687 516 | 1,85 | 59 | 458 632 548 | 0,60 |
| Demande de cotation | 0 | 0 | 0,00 | 1 | 670 000 | 0,00 |
| Demande de propositions | 9 | 1 180 129 289 | 12,95 | 56 | 8 016 069 217 | 10,49 |
| Total | 68 | 9 115 187 973 | 100 | 371 | 76 413 577 725 | 100 |

Source : Rapport d'audit 2011 relatif aux marchés 2008 et 2009 des autorités contractantes

Les marchés ayant fait l'objet de recours devant la Commission de règlement amiable des litiges (CRAL) sont au nombre de quarante-trois (43), répartis sur trente-quatre (34) décisions. Cette différence s'explique par le fait que certaines décisions se rapportent à deux ou plusieurs marchés. C'est le cas notamment des procédures à plusieurs lots.

La validation de l'audit est prévue pour début 2011.

II. Activités de lutte contre la corruption dans les marchés publics

Outre les activités de contrôle et d'audit indépendant, l'intégrité du système de gestion des marchés publics est recherchée à travers des actions de lutte contre la corruption et la fraude. Ainsi, l'ARMP envisage élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption dans le domaine des marchés publics. En attendant l'élaboration et l'adoption de cette stratégie, des actions allant dans ce sens ont été mises en œuvre au cours de l'année 2010 au nombre desquelles l'acquisition du numéro vert **80 00 11 58**.

Ce numéro permettra aux acteurs et au public de dénoncer, en toute sécurité, les violations et infractions à la réglementation des marchés publics et délégations de service public ainsi que les cas de fraude et de corruption dans le domaine des marchés publics. Des dispositions sont en cours pour le rendre opérationnel.

CHAPITRE VII : AU TITRE DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Au cours de l'année 2010, nonobstant le bref délai imparti à l'ARMP pour examiner les plaintes (7 jours ouvrables), le CRD a enregistré six cent soixante-treize (673) requêtes et a rendu six cent trente-trois (633) décisions¹ contre quatre cent dix-huit (418) requêtes et trois cent quatre-vingt-neuf (389) décisions en 2009 soit un accroissement de 62,72%. Cette situation pourrait s'expliquer par une plus grande confiance des acteurs au CRD et par une non-maîtrise des procédures. La sensibilisation a également permis aux acteurs de prendre conscience de la possibilité de faire valoir leurs droits.

I. Synthèse des requêtes traitées

Les requêtes traitées au cours de l'année 2010 ont été introduites soit par les autorités contractantes, soit par les candidats, les soumissionnaires, les attributaires et les titulaires des marchés publics (voir graphique n°2).

I.1. Répartition des requêtes par type de marché

Le tableau ci-après résume les requêtes par type de marché.

Tableau 13 : Répartition des requêtes traitées selon la nature du marché

| Type de marché | Fournitures | Travaux | Prestations intellectuelles | Services courants | Total |
|----------------------------|-------------|------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| Nature des requêtes | | | | | |
| Plaintes | 297 | 144 | 27 | 30 | 498 |
| Demandes de résiliation | 63 | 64 | 6 | 1 | 134 |
| Demandes de conciliation | 10 | 20 | 0 | 3 | 33 |
| Dénonciations | 0 | 7 | 0 | 1 | 8 |
| Total | 370 | 235 | 33 | 35 | 673 |

La répartition des requêtes par type de marché montre que plus de la moitié des recours concernent les marchés de fournitures (370/673)

¹Plusieurs recours portant sur la même procédure peuvent faire l'objet d'une même décision.

correspondant à 54,97%. Cette situation s'explique d'une part, par l'importance en nombre des marchés de fournitures et d'autre part, par la difficulté de la définition objective des spécifications techniques. Pour pallier ces difficultés, il est envisagé la mise en place courant 2011 des commissions pour réfléchir sur des spécifications standards communes à toutes les autorités contractantes.

I.2. Répartition des requêtes traitées par autorité contractante concernée

I.2.1. Requêtes des soumissionnaires

Sur un total de 1 042 procédures de passation de marchés publics exécutées en 2010 (hormis les gré à gré et les demandes de cotation), 498 plaintes ont été enregistrées, soit un ratio d'environ 0,5 plainte par procédure. Pour permettre un classement objectif des autorités contractantes au niveau central « catégorie Présidence et ministère », les ratios suivants ont été calculés par autorité contractante :

- nombre de plaintes/nombre de procédures lancées,
- nombre de plaintes fondées/nombre de procédures lancées,
- nombre de plaintes non fondées/nombre de procédures lancées.

Tableau 14 : Récapitulatif des requêtes émanant des soumissionnaires et ratios plaintes/procédures lancées en fonction de l'autorité contractante

| Structures administratives | PF | PPF | PNF | DC | Autres | PT | PL | Ratio PT/PL |
|---|------------|------------|------------|-----------|---------------|------------|-----------|--------------------|
| MHU | 3 | 0 | 4 | 3 | 0 | 10 | 11 | 0,909 |
| MID | 3 | 0 | 9 | 1 | 1 | 14 | 16 | 0,875 |
| MS | 3 | 0 | 6 | 2 | 0 | 11 | 14 | 0,786 |
| MT | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 4 | 7 | 0,571 |
| MATD | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 6 | 16 | 0,375 |
| MESSRS | 1 | 0 | 7 | 0 | 0 | 8 | 22 | 0,364 |
| PM | 0 | 0 | 3 | 0 | 1 | 4 | 14 | 0,286 |
| MCE | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 5 | 19 | 0,263 |
| MPF | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 4 | 0,250 |
| SECU | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 20 | 0,250 |
| MEBA | 12 | 0 | 10 | 2 | 1 | 25 | 101 | 0,248 |
| MRA | 2 | 0 | 4 | 1 | 0 | 7 | 32 | 0,219 |
| MPDH | 4 | 0 | 2 | 0 | 0 | 6 | 29 | 0,207 |
| MCTC | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 4 | 20 | 0,200 |
| MEF | 7 | 2 | 17 | 2 | 0 | 28 | 149 | 0,188 |
| MAECR | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 3 | 17 | 0,176 |
| MCPEA | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 6 | 0,167 |
| MAHRH | 3 | 0 | 12 | 2 | 1 | 18 | 130 | 0,138 |
| MJ | 0 | 1 | 4 | 1 | 0 | 6 | 46 | 0,130 |
| MASSN | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 | 30 | 0,100 |
| MPTIC | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 | 36 | 0,083 |
| MFPRE | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 28 | 0,071 |
| Présidence du Faso | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 15 | 0,067 |
| DEF | 2 | 0 | 3 | 0 | 0 | 5 | 78 | 0,064 |
| MTSS | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 18 | 0,056 |
| MECV | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 22 | 0,045 |
| MJE | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 30 | 0,033 |
| MRP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 |
| MSL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 0 |
| Structures régionales | 16 | 1 | 23 | 0 | 2 | 42 | ND | |
| Structures provinciales | 21 | 2 | 23 | 0 | 4 | 50 | ND | |
| Structures communales | 79 | 3 | 48 | 3 | 7 | 140 | ND | |
| Sociétés d'Etat | 9 | 0 | 15 | 1 | 1 | 26 | ND | |
| EPE | 26 | 0 | 34 | 2 | 3 | 65 | ND | |
| Autres structures et institutions de l'Etat | 7 | 0 | 8 | 2 | 0 | 17 | ND | |
| Total Général | 210 | 12 | 252 | 25 | 24 | 523 | | |

PF : Plainte fondée, PPF : Plainte partiellement fondée, PNF : plainte non fondée, DC : Demande de conciliation ; ND : Non disponible ; PT : Plainte totale ; PL : Procédure lancée

En répartissant les requêtes selon l'autorité contractante, le MEF, le MEBA, le MAHRH, le MS, le MHU et le MID ont comptabilisé le plus grand nombre de recours en valeur absolue. Ces recours s'expliquent en partie par le volume des marchés gérés par ces ministères. Par contre, la Présidence du Faso, le MCPEA, le MJE, le MPF, le MECV et le MTSS ont enregistré peu de plaintes. Cette situation pourrait en partie être expliquée par le faible volume des marchés gérés par ces derniers. Les procédures lancées par le MRP et le MSL n'ont pas fait l'objet de plaintes.

Par rapport aux plaintes fondées, on note que le MEF et le MEBA en ont comptabilisé le plus grand nombre. Toutefois, le MEF, le MAHRH et le MEBA, malgré le nombre élevé de plaintes, comptabilisent beaucoup de plaintes non fondées.

En termes relatifs, le MHU (0,909), le MID (0,875) et le MS (0,786) sont classés en première position dans l'ordre décroissant traduisant le fait que les procédures de passation de ces ministères font fréquemment l'objet de recours. Par contre le MJE, le MECV et le MTSS ont enregistré moins de plaintes au regard de l'importance des marchés qu'ils ont passés.

I.2.2. Requêtes des autorités contractantes

Tableau 15 : Récapitulatif des requêtes émanant des autorités contractantes et classement sur la base du ratio nombre de plaintes fondées/nombre de procédures lancées (PF/PL)

| Structures administratives | DE | DC | DR | Total | PF | PPF | PNF | Autres | PT | PL | Ratio PF/PL | Ratio PNF/PL |
|--|----------|----------|------------|------------|----|-----|-----|--------|----|-----|-------------|--------------|
| MT | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 4 | 7 | 0,286 | 0,286 |
| MHU | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 4 | 0 | 10 | 11 | 0,273 | 0,364 |
| MS | 0 | 0 | 5 | 5 | 3 | 0 | 6 | 0 | 11 | 14 | 0,214 | 0,429 |
| MATD | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 | 6 | 16 | 0,188 | 0,188 |
| MID | 1 | 1 | 3 | 5 | 3 | 0 | 9 | 1 | 14 | 16 | 0,188 | 0,563 |
| MPDH | 0 | 0 | 2 | 2 | 4 | 0 | 2 | 0 | 6 | 29 | 0,138 | 0,069 |
| MEBA | 0 | 1 | 3 | 4 | 12 | 0 | 10 | 1 | 25 | 101 | 0,119 | 0,099 |
| MCCTC | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 4 | 20 | 0,100 | 0,100 |
| MFPRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 28 | 0,071 | 0 |
| MRA | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 7 | 32 | 0,063 | 0,125 |
| MTSS | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 18 | 0,056 | 0 |
| MCE | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 5 | 19 | 0,053 | 0,105 |
| SECU | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 20 | 0,050 | 0,050 |
| MEF | 0 | 0 | 8 | 8 | 7 | 2 | 17 | 0 | 28 | 149 | 0,047 | 0,114 |
| MESSRS | 0 | 0 | 2 | 2 | 1 | 0 | 7 | 0 | 8 | 22 | 0,045 | 0,318 |
| DEF | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 3 | 0 | 5 | 78 | 0,026 | 0,038 |
| MAHRH | 1 | 0 | 8 | 9 | 3 | 0 | 12 | 1 | 18 | 130 | 0,023 | 0,092 |
| PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | 4 | 14 | 0,000 | 0,214 |
| MPF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 4 | 0,000 | 0,250 |
| MAECR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 | 17 | 0,000 | 0 |
| MCPEA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 6 | 0,000 | 0,167 |
| MJ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | 0 | 6 | 46 | 0,000 | 0,087 |
| MASSN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 | 30 | 0,000 | 0,100 |
| MPTIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 | 36 | 0,000 | 0,083 |
| Présidence du Faso | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 15 | 0,000 | 0,067 |
| MECV | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 22 | 0,000 | 0 |
| MJE | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 30 | 0,000 | 0,033 |
| Structures régionales | 0 | 1 | 7 | 8 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |
| Structures communales | 1 | 0 | 46 | 47 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |
| Sociétés d'Etat | 1 | 1 | 8 | 10 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |
| EPE | 2 | 2 | 23 | 27 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |
| Autres structures ou institutions | 2 | 0 | 3 | 4 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |
| Total Général | 8 | 8 | 134 | 150 | ND | ND | ND | ND | ND | ND | | |

Conformément à l'article 166 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, les autorités contractantes ont la possibilité d'introduire des recours devant le CRD. Sur cent cinquante (150) requêtes introduites par les autorités contractantes, cent trente-quatre (134) concernent des demandes de résiliation.

Sur la base du ratio nombre de plaintes fondées sur nombre de procédures lancées, le MT (28,6%), le MHU (27,3%) et le MS (21,4%) sont classés en premières positions. Il ressort alors qu'au moins 21% des procédures initiées par ces trois entités font l'objet de recours dont le motif évoqué par le requérant est fondé. À contrario, le classement selon le ratio nombre de plaintes non fondées/nombre de procédures lancées place le MID (0,563), le MS (0,429), le MHU (0,364) et le MESSRS (0,318) en tête. Ce résultat indique que les procédures de ces entités font fréquemment l'objet de plaintes qui se révèlent non fondées. L'amélioration de la communication entre les différentes parties pourrait constituer une solution à ce problème.

Au regard du tableau n°14, la position du MHU et du MS, sur la base de ces deux ratios, s'explique par le nombre élevé des procédures objet de plaintes.

I.2.3. Les motifs des requêtes

Les motifs des requêtes sont de divers ordres :

- ✓ Recours en matière de litige

Tableau 16 : Répartition des motifs des recours

| Motifs des requêtes traitées | Nombre |
|--|---------------|
| Problème lié à l'élaboration du Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) | 48 |
| Absence, insuffisance ou mauvaise définition des spécifications techniques, du devis estimatif | 32 |
| Contradictions dans le DAC (forme de caution, spécifications techniques, etc.) | 2 |
| Mauvaise estimation du chiffre d'affaires, de la ligne de crédit, etc. | 2 |
| Corrections, modifications du DAC | 5 |
| Critères discriminatoires liés aux marchés similaires, au certificat d'origine, aux marques ou brevets, à l'autorisation du fabricant. | 4 |
| Critères discriminatoires liés aux spécifications techniques | 1 |
| Critères discriminatoires liés au personnel | 1 |
| Absence ou insuffisance de critères de sélection | 0 |
| Non-respect des prescriptions du DAC | 162 |
| Absence ou non-conformité d'échantillons, de prospectus ou photos | 86 |
| Non-respect du modèle de présentation des offres, soumissions séparées (lots) | 7 |
| Non-respect des spécifications techniques ou du devis estimatif, erreur matérielle dans les spécifications techniques proposées | 46 |
| Absence de spécifications techniques proposées | 3 |
| Visite de site | 4 |
| Absence de certificat d'origine | 0 |
| Absence ou qualité de la méthodologie et/ou du planning de travail | 1 |
| Absence de plan d'assurance qualité (PAQ) | 1 |
| Absence ou conformité de la lettre d'engagement | 2 |
| Problème lié à la procuration (habilitation du signataire des offres) | 3 |
| Problème lié à la langue de l'offre | 1 |
| Problème lié à la variance de l'offre | 1 |
| Délais d'exécution, délais de validité | 6 |
| Régime fiscal des offres | 1 |

| | |
|--|------------|
| Règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et aux garanties | 196 |
| Refus de vendre le DAO, rétention du DAO | 0 |
| Absence, insuffisance ou validité du CA, de ligne de crédit, de fond propre | 17 |
| Absence, insuffisance ou validité de projets similaires | 29 |
| Absence ou validité du certificat de travail, du diplôme, du CV; insuffisance du personnel et d'autres motifs liés au personnel | 51 |
| Absence, insuffisance ou validité du matériel de travail, liste notariée | 17 |
| Absence, insuffisance ou validité de garantie de soumission | 9 |
| Absence, insuffisance ou validité de pièces administratives | 50 |
| Absence ou validité d'agrément technique, d'autorisation du fabricant ou autre document similaire; problème lié au certificat d'origine | 18 |
| Non certification des documents | 0 |
| Exclusion volontaire d'un candidat | 1 |
| Soumissionnaires exclus de la participation à la commande publique | 1 |
| Problème lié aux services après - vente | 3 |
| Règles relatives à la transparence, à la concurrence | 33 |
| Absence, insuffisance de publicité des avis d'appel à la concurrence | 3 |
| Absence, insuffisance de publicité des résultats (provisoires, analyse technique, etc.) | 3 |
| Non-respect des délais de publication | 1 |
| Problèmes liés à l'ouverture publique des offres | 1 |
| Non vérification publique de la présence des échantillons par la CAM, problèmes liés à la gestion des échantillons par la CAM | 13 |
| Indisponibilité de spécimens, de modèles pour les échantillons | 2 |
| Report de date d'ouverture des plis, gestion des modifications du DAC (additif, etc.) avant l'ouverture des plis | 3 |
| Modification des offres après l'ouverture des plis | 1 |
| Différents DAC pour les soumissionnaires | 3 |
| Opposition à la liste restreinte d'appel d'offre restreint | 1 |
| Opposition à une procédure d'appel à concurrence | 2 |
| Evaluation des offres | 122 |
| Correction, augmentation ou réduction de l'offre financière par la CAM, dépassement du seuil de variation de l'offre financière, postes/ items supplémentaires | 36 |
| Modalités de calcul de la note technique | 2 |
| Non-respect des procédures pendant les travaux de la CAM ou de la SCT, composition des membres de la CAM ou de la SCT | 16 |
| Prix ou offre anormalement bas, discordant ou douteux | 14 |
| Validité de remise ou de rabais sur l'offre financière | 6 |

| | |
|--|------------|
| Non-respect des spécifications techniques, des critères de sélection par la CAM/SCT | 46 |
| Sous-traitance ou groupement irrégulier | 1 |
| Problème lié à l'évaluation des marchés à ordres de commandes | 1 |
| Production de faux | 10 |
| Falsification de pièces administratives | 0 |
| Falsification de curriculum vitae, de diplômes et autres documents liés au personnel | 1 |
| Falsification de document lié au matériel (carte grise, etc.) | 3 |
| Fausse références similaires ou marchés similaires | 3 |
| Fausse informations sur le chiffre d'affaires | 2 |
| Falsification de garantie de soumission | 1 |
| Autres | 22 |
| Incompatibilité des prestations du soumissionnaire | 3 |
| Défaillances ou erreurs dans la publication des résultats provisoires | 9 |
| Régularité d'une procédure, annulation d'une procédure | 3 |
| Reçu d'achat du DAC (Achat du DAC) | 3 |
| Autres | 4 |
| Total | 592 |

✓ Motifs des requêtes de conciliation

Tableau 17 : Etat des requêtes en fonction du motif

| Motifs des requêtes traitées par le CRD | Nombre |
|---|---------------|
| Refus d'actualiser les prix, de réviser les prix | 2 |
| Réalisation de la caution de bonne exécution | 1 |
| Retard dans l'exécution, exécution partielle du contrat | 2 |
| Règlement de facture, paiement de décompte et d'intérêt moratoires, solde impayé et autres problèmes liés aux paiements | 9 |
| Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats | 1 |
| Difficultés liées à l'exécution des contrats à ordres de commande | 1 |
| Liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard | 3 |
| Paiement de la retenue de garantie | 3 |
| Absence de notification d'attribution | 1 |
| Absence de négociation de contrat, de notification de contrat | 2 |
| Refus de réceptionner le marché, livraison non conforme | 5 |
| Problèmes liés aux avenants, aux travaux supplémentaires | 8 |
| Autres motifs de conciliation | 2 |
| Total | 40 |

✓ Motifs des requêtes de résiliation

Tableau 18 : Etat des requêtes de résiliation en fonction du motif

| Motifs des requêtes traitées par le CRD | Nombre |
|--|---------------|
| Motifs imputables aux autorités contractantes | |
| Retard de l'autorité contractante dans l'exécution de ses obligations contractuelles compromettant l'exécution du marché | 06 |
| Réajustement à la baisse des prestations du contrat, prestations sans objet | 03 |
| Refus d'actualisation des prix, révision des prix | 04 |
| Problèmes liés à l'enregistrement des marchés, au changement de dénomination de l'AC | 02 |
| Indisponibilité de crédit | 01 |
| Défaillance de l'AC dans le suivi et l'exécution des marchés | 02 |
| Expression vague du conditionnement rendant l'exécution du marché difficile | 01 |
| Motifs imputables aux titulaires | |
| Incapacité technique et/ou financière du titulaire | 101 |
| Exécution non conforme ou partiellement conforme du marché, mauvaise qualité des prestations/produits | 18 |
| Difficultés d'exécution dues à une mauvaise proposition financière | 06 |
| Pénalités de retard dépassant le seuil réglementaire | 01 |
| Autres | |
| Incompatibilité due à des prestations (antérieures) du titulaire | 1 |
| Total | 146 |

II. Synthèse des décisions prononcées

Le CRD a rendu des décisions tendant à la régulation et à des mesures disciplinaires. Il a rendu quatre cent cinquante-huit (458) décisions dans la phase de passation et cent soixante-neuf (169) décisions dans la phase d'exécution. En matière de discipline, neuf (9) décisions ont été rendues.

Tableau 19 : Synthèse des décisions rendues

| Type de décisions | Nombre |
|---|---------------|
| Phase de passation des marchés | 458 |
| <i>Confirmation de résultats provisoires</i> | 208 |
| <i>Infirmation de résultats provisoires</i> | 151 |
| <i>Infirmation partielle de résultats provisoires</i> | 5 |
| <i>Annulation de procédures</i> | 94 |
| Phase d'exécution des marchés | 169 |
| <i>Résiliation suite à une inexécution totale</i> | 97 |
| <i>Résiliation suite à une inexécution partielle</i> | 16 |
| <i>Conciliation</i> | 43 |
| <i>Non – conciliation</i> | 7 |
| <i>Autres décisions de la phase d'exécution des marchés</i> | 6 |
| En matière de discipline | 9 |
| Total | 633 |

Dans la phase de passation, le CRD a rendu 208 décisions de confirmation et 151 décisions d'infirmation des résultats provisoires. Le CRD a également rendu 94 décisions d'annulation suite à des insuffisances constatées dans la gestion de la procédure de passation y compris l'élaboration du dossier d'appel à la concurrence.

Au niveau de la phase d'exécution, quatre-vingt-dix-sept (97) décisions de résiliation suite à une inexécution totale ont été rendues, seize (16) décisions de résiliation suite à une inexécution partielle et 7 décisions de non conciliation. Suite à des demandes de conciliation ou de résiliation, quarante-trois (43) décisions de conciliation ont été rendues.

En matière de discipline, neuf (9) entreprises ont été exclues temporairement de la commande publique en 2010. Une décision d'exclusion a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Cette juridiction a, par décision en date du 09 décembre 2010, ordonné le sursis à exécution de la décision du CRD. L'affaire est toujours pendante devant les juridictions suite à l'appel interjeté du 22 décembre 2010 par l'ARMP.

Sanctions prononcées

Tableau 20 : Répartition des sanctions prononcées par le CRD

| Nature de la sanction | Nombre |
|--|-----------|
| Avertissements | 54 |
| Des structures de l'administration | 13 |
| Des soumissionnaires | 41 |
| Recommandation de sanctions à l'endroit d'agents publics | 2 |
| Exclusions temporaires des soumissionnaires à la commande publique | 9 |
| Total | 65 |

Les sanctions prononcées par le CRD concernent les acteurs privés intervenant dans les marchés publics. Conformément à l'article 164 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, le CRD peut prononcer l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée allant d'un (1) à cinq (5) ans en fonction de la gravité de la faute commise. Concernant les agents publics, il informe les autorités hiérarchiques ou de tutelle des fautes commises par les agents intervenant dans la chaîne de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ou des délégations de service public et leur recommande les mesures ou sanctions à prendre.

En outre, le CRD instruit le Secrétariat permanent de l'ARMP de saisir la juridiction compétente pour les fautes commises et constitutives d'infraction pénale. Le CRD peut d'office adresser à la commission de l'UEMOA, ou à la demande de cette dernière, copie des procédures et décisions rendues en application de l'article 31 du décret susmentionné.

III. Synthèse des mauvaises pratiques décelées par le CRD

La gestion des litiges par le CRD a révélé des anomalies dont certaines sont constitutives de mauvaises pratiques qui méritent

d'être signalées. Des cas de violation de la réglementation ont été observés aussi bien au niveau des autorités contractantes qu'au niveau des acteurs du privé. Certaines de ces mauvaises pratiques peuvent être illustrées à travers les cas suivants.

III.1. La mauvaise gestion des offres et des échantillons

Dans un dossier d'appel à concurrence, tous les échantillons doivent être présentés par les soumissionnaires à l'ouverture des plis, puis étiquetés et réemballés aux fins d'analyse par la sous-commission technique. Malheureusement, la récurrence de l'inobservation de ces règles a conduit le CRD soit à annuler des procédures ou à mettre en garde les différents acteurs impliqués dans la manipulation des échantillons. Les affaires suivantes sont illustratives de ces pratiques:

1. dans le cadre de l'affaire opposant ARC SARL à la CARFO relativement aux résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°2010-005/MFPRE/SG/CARFO/DG/SG/DAG du 28/06/2010, pour l'acquisition de fournitures de bureau (lot 1), l'entreprise a soutenu avoir été la seule à fournir tous les échantillons exigés par le DAO y compris un échantillon de « *rouleau de papier kraft* » qui n'a pas été fourni par ses concurrents.

Les représentants de la CAM ont expliqué que ce qui importait, c'était moins le rouleau que la qualité du papier *kraft*; que les autres soumissionnaires ont apporté un morceau de papier plutôt que le rouleau tout entier. L'examen des faits n'a pas permis au CRD d'établir la preuve de la production d'échantillons de papier *kraft* à l'ouverture des plis. Il a donc, par décision n°369/ARMP/CRD du 22 octobre 2010, annulé la procédure pour être reprise dans les règles de l'art.

2. suite au recours de la société SBC Burkina SARL contre les résultats provisoires de la demande de prix n°2010-0019/MATD/RSUO/GVT-G/CRAM du 27/07/2010, pour l'achat de tables bancs, de photocopieuse, d'outillage technique et de machines de reprographie au profit de la Direction régionale de l'enseignement secondaire du sud-ouest, l'offre du requérant a été déclarée non-

conforme pour n'avoir pas fourni l'échantillon de la soie exigé par le dossier. Toutefois, celui-ci a soutenu qu'à l'ouverture des plis, il était le seul à avoir fourni un échantillon qu'il a pris le soin d'étiqueter alors que la CRAM a soutenu le contraire. Au regard de cette confusion, le CRD a retenu que la gestion des échantillons n'a pas été faite dans la transparence requise mettant ainsi en doute la crédibilité des travaux ; Le CRD a donc, par décision n°312/ARMP/CRD du 15 septembre 2010, annulé la procédure afin qu'elle soit reprise suivant les usages en la matière.

3. suite au recours de l'entreprise Nayal Tech contre le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (MFPRE) dans le cadre de l'appel d'offres pour la livraison de fournitures de bureau, l'offre du plaignant a été écartée au motif que celui-ci a fourni les échantillons des items 55 et 57 pendant la séance d'ouverture des plis et que les échantillons des items 60 et 73 n'ont pas été fournis. L'entreprise a contesté ce motif en soutenant avoir fournir tous les échantillons dans le délai ; qu'elle a même demandé la vérification des échantillons à l'ouverture des plis mais la CAM n'a pas accédé à sa demande.

Pour le CRD, l'absence de vérification des échantillons à l'ouverture des plis constitue une insuffisance qui est de nature à ne pas garantir la transparence dans la gestion des échantillons. Il a de ce fait, annulé par décision n°96/ARMP/CRD du 30 avril 2010, la procédure pour vice de forme dans la réception et dans la gestion des échantillons.

4. dans le cadre de l'affaire opposant HSF Servicing à la SONAPOST relatif à l'appel d'offres n°2010-009/MPTIC/SG/DG.SONAPOST/DPL/PRM du 17/12/2009, pour l'achat de fournitures de bureau au profit de la SONAPOST, le requérant a soutenu avoir fourni tous les échantillons, qu'il a même demandé en vain la vérification des échantillons à l'ouverture des plis. Par contre, la CAM a estimé que le « carbone à main » n'a pas été fourni et que les neuf (09) autres échantillons fournis sont non-conformes, inexploitable ou de qualité insuffisante.

Le CRD a considéré que la non vérification des échantillons à l'ouverture des plis est un vice de procédure entraînant l'annulation de l'appel d'offres (décision n°81/ARMP/CRD du 16 avril 2010).

III.2. La correction abusive des offres

Le CRD n'a pas manqué d'interpeller les CAM qui ont procédé à des corrections d'erreurs au-delà du seuil réglementaire. Les affaires ci-dessous peuvent être citées à titre d'exemple :

1. dans l'affaire opposant ESI à la Commune de Sourgou suite à la publication des résultats provisoires de l'appel d'offres N°2010-001/RCOS/PBLK/C.SOURGOU/SG du 11/08/2010, le requérant a soutenu que l'attribution provisoire a été faite de manière irrégulière, l'offre de l'attributaire provisoire (lot1) étant passée de 14 987 132 FCFA TTC à 21 097 325 FCFA TTC après correction, soit une variation de 41%.

Le CRD a estimé que la CCAM n'a pas respecté les dispositions de l'article 34 des instructions aux soumissionnaires qui prévoit que si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, celle-ci sera écartée. En conséquence, il a par décision n°445/ARMP/CRD du 23 novembre 2010, infirmé les résultats provisoires et dit de procéder à la reprise de l'analyse des offres conformément à la réglementation.

2. dans le cadre du différend opposant ETRACOM à la DPEBA du Sanmatenga, l'offre de l'attributaire ayant été corrigée à plus de 15% sur les deux lots, le requérant a estimé que celle-ci devait être rejetée à son profit. Après vérification, le CRD a constaté que l'offre de l'attributaire a été corrigée au niveau des deux (2) lots de l'appel d'offres à hauteur de 42,9% et 28,66% et a donc, par décision n°379/ARMP/CRD du 27 octobre 2010, infirmé les résultats provisoires.

III.3. La falsification de documents administratifs et des cautions bancaires

Au titre de l'année 2010, des entreprises non à jour vis-à-vis de l'administration ou de leur banque ont produit dans leurs offres des documents douteux ou falsifiés. Les entreprises qui utilisent de tels documents présumés faux tombent sous le coup des articles 162 et suivants du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

La majorité des entreprises suspendues dont la liste est jointe en annexe n°6 l'ont été pour ce motif. L'application des dispositions suscitées, au-delà de son caractère dissuasif, aide à assainir le milieu des affaires au Burkina Faso. Malheureusement, les CAM ne transmettent pas systématiquement les documents douteux au CRD en vue d'un examen minutieux. C'est souvent à l'occasion de l'examen des plaintes formulées par des entreprises que l'instruction du dossier met à jour l'existence des cas de faux documents.

Dans ce registre, on peut citer l'affaire opposant SICAV à la Commune de ZABRE dans le cadre de l'appel d'offres n°2010-002/MATD/RCES/CZSE/SG du 08/07/2010. Le plaignant a contesté le motif de non-conformité de son offre tiré de la non validité de ses cartes grises.

Après avoir vérifié les faits, le CRD a constaté que la CCAM en transmettant les pièces, a joint des extraits de cartes grises démontrant que deux (02) cartes grises fournies sont fausses au regard des discordances des noms des titulaires desdits documents par rapport aux noms figurant sur les extraits pris au niveau de la Direction générale des transports terrestres et maritimes (DGTMM). Le CRD a donc, par décision n°334/ARMP/CRD du 07 octobre 2010, annulé la procédure pour absence de transparence dans la gestion de la procédure.

A la suite de la décision d'annulation de la procédure, le plaignant a été convoqué en séance disciplinaire et a été exclu de la commande publique pour une durée de deux (02) ans suivant décision n°03/ARMP/CRD du 07/10/2010.

Pour lutter contre l'inertie des commissions dans la transmission des documents douteux, le Conseil de régulation a par lettre n°02 ARMP/SP du 29 octobre 2010 interpellé les différentes autorités contractantes.

III.4. Le refus de vendre des DAC, l'indisponibilité des DAC, le non-respect du délai règlementaire de publication

Ce phénomène est constaté surtout au niveau des structures décentralisées. Dans certains cas, le refus de vendre les DAC se constate à travers les comportements des agents ou des structures chargés de la remise des dossiers. Dans d'autres cas, il est évoqué l'absence de la personne responsable des marchés ou de l'indisponibilité des DAC.

Ainsi, dans le cadre de l'affaire opposant l'entreprise C.G.I.E.G.B à la Commune de Kantchari, le requérant dit avoir eu des difficultés pour entrer en possession du dossier et pour déposer son offre malgré qu'il soit arrivé avant l'heure limite de dépôt des plis. En outre, il dit avoir constaté à la publication des résultats provisoires qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, aucune mention n'ayant été faite de sa soumission.

Le CRD a, par décision n° 85/ARMP/CRD du 21 avril 2010, annulé la procédure pour non-respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

III.5. Le rejet injustifié d'offres conformes

Plusieurs cas de rejets injustifiés d'offres conformes ont été enregistrés au CRD. A titre d'illustration, on peut retenir les deux (02) cas ci-après:

1. Dans le cadre du recours de l'entreprise Mega Tech contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n°2010-001/MCPEA/SONABHY, pour l'acquisition de deux (02) mini bus (lot 4), la CAM a déclaré la procédure infructueuse parce qu'elle a estimé qu'il y a des insuffisances techniques dans le DAO au regard des écarts relevés entre le montant de l'offre du requérant et ceux des autres soumissionnaires.

Le CRD a noté que la CAM a procédé à une comparaison du montant des offres des concurrents alors qu'elle devait s'en tenir à une évaluation des offres par rapport aux critères du DAO. Il a conclu, par décision n° 254/ARMP/CRD du 18 août 2010, que le motif de la procédure infructueuse n'est pas fondé.

2. Suite au recours de l'entreprise SGCTP contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n°0127/MESSRS/SG/CNRST/DG du 15/02/2010, le CRD a noté que le motif retenu par la CAM pour rejeter l'offre du requérant n'est pas fondé. En effet, après examen des pièces, il a constaté que l'offre du requérant a satisfait aux critères de chiffre d'affaires et de marchés similaires.

Le CRD, par décision n° 321/ARMP/CRD du 22 septembre 2010, a décidé que droit soit fait à la plainte du requérant et a ordonné à la CAM de reprendre ses travaux.

III.6. Le non-respect des délais et des procédures de modification des DAC

L'examen des dossiers au niveau du CRD a révélé une certaine récurrence des cas de non-respect des délais et procédure de modification des DAC. A titre d'exemple, dans le cadre de l'affaire opposant *l'Etablissement NIKIEMA et FRERES (ENF)* au MAHRH, la CAM a rejeté l'offre du soumissionnaire ENF au motif que suite à une

demande d'éclaircissement de ce dernier, le DMP a fait une modification du DAO en remplaçant le revêtement prévu initialement en tissu par le revêtement en skaï et en simili cuir.

Le délai réglementaire de dix (10) jours prévu pour toute modification du DAO n'ayant pas été respecté et tous les soumissionnaires n'ayant pas reçu l'addendum à bonne date, le CRD a annulé l'appel d'offres par décision n°299/ARMP/CRD du 14 septembre 2010 pour modification irrégulière du DAO.

III.7. L'indication des marques, brevets, types, ou origine dans les DAO

La réglementation interdit en principe l'indication de marques, de brevets, de types ou celle d'une origine ou d'une production déterminée dans les DAO. L'exception c'est qu'une telle indication doit être accompagnée de la mention « ou équivalent » lorsque l'autorité contractante n'a pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché au moyen de spécifications techniques précises et compréhensibles par tous les intéressés.

Dans l'affaire opposant l'entreprise DAS BUZNESS GLOBAL (DGB) au District sanitaire de Garango dans le cadre de la demande de prix n°2010/MATD/RCES/PBLG/HC-TNK/SG/CPAM du 19/08/2010, pour la fourniture de pièces pour véhicules à deux (02) roues, l'indication de marque a constitué un fait discriminatoire.

Aux termes de la décision n°403/ARMP/CRD du 04 novembre 2010 rendue dans cette affaire, le CRD a constaté que le dossier exigeait des pistons de marque KENCHRIF et ROADBIRD qui ne correspondent pas à la réalité du besoin exprimé par l'autorité contractante. Cette référence à des marques visait uniquement à exclure les autres soumissionnaires parce que seul un soumissionnaire pouvait livrer ces types de marque. La procédure a donc été annulée et le gestionnaire du district sanitaire de Garango averti.

III.8. Le non-respect de la confidentialité

La Commission d'attribution des marchés est tenue au respect de la règle de confidentialité dans la conduite des travaux conformément aux dispositions de l'article 97 du décret n°2008-173 précité. Cette règle est particulièrement enfreinte par certains membres des commissions qui donnent souvent des informations à des soumissionnaires. Le plus souvent, certaines plaintes permettent au CRD de déduire qu'il y a eu fuite d'information au regard des motifs précis soulevés contre les offres des concurrents.

Le cas le plus illustratif a été constaté dans l'affaire SOGAR NET contre le CHR de Tenkodogo dans le cadre de l'appel d'offres n°2010-001/MS/SG/CHR/TNK /DG/DAF, pour la restauration des malades et du personnel de garde. L'offre du concurrent en son original a été soutirée et la copie manipulée. SOGAR NET a pu donc accéder à l'offre manipulée de son concurrent CHENOU pour expliquer que celui-ci n'a pas respecté les critères du DAO sur les points précis du personnel et des examens médicaux.

Le CRD a constaté que les reproches faits à l'offre de l'entreprise CHENOU par la société SOGAR NET sont établis mais a estimé irrégulière la gestion des offres. Il a rendu la décision n°134/ARMP/CRD du 04 juin 2010 qui annule toute la procédure pour irrégularités dans l'évaluation des offres, pour non-respect des règles de confidentialité et de transparence. En outre, le CRD a demandé qu'un avertissement soit donné à la CAM du CHR de Tenkodogo et qu'une plainte soit déposée contre SOGAR NET auprès du tribunal correctionnel de Tenkodogo. Après épuisement de la procédure en justice et si les faits reprochés à SOGAR NET sont établis, il encourt une sanction disciplinaire.

IV. Suivi de la mise en œuvre des décisions du CRD

Le CRD dans le cadre de ses activités, rend des décisions qui sont exécutoires dès leur signature par le Président du CRD et ce, conformément à l'article 35 du décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi des décisions du CRD et d'un système de sanctions efficaces a pour objectif général de contribuer à la bonne gouvernance financière à travers le respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public transparentes et performantes en vigueur.

Pour l'année 2010, certaines décisions ont connu des difficultés de mise en œuvre. Celles-ci se présentent comme suit :

- décision n° 255/ARMP/CRD du 18 août 2010 relative au recours de l'entreprise Phoenix contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°1-2010/005/MHU/SG/DAF du 16/03/2010, pour les travaux de finition des toilettes publiques (lot 1). Suite à cette décision faisant droit à la requête du plaignant, celui-ci a, par lettre en date du 25 janvier 2011, saisi à nouveau le CRD au motif que la décision rendue à son bénéfice connaissait des difficultés d'exécution. Il a produit à cet effet un certificat de mainlevée de caution de soumission délivré par la PRM du MHU dans lequel il est évoqué l'annulation de l'attribution du marché en raison de la régulation budgétaire. Le CRD a invité sans succès le MHU à faire la preuve de la régulation budgétaire et de l'annulation formelle de l'attribution du marché ;

- décision n°42/ARMP/CRD du 19/02/2010 infirmant les résultats provisoires du lot 2 de l'appel d'offres international N°2008-15-16/MID/SG/DEP du 4 décembre 2008 pour des travaux d'aménagement d'environ 80km de pistes rurales dans les provinces du Bazéga, du Boulkiemdé, du Kadiogo et du Passoré. Après huit (08) mois, la CAM du MID a saisi le CRD pour fausse référence technique dans l'offre de l'entreprise ECG International. En statuant sur cette dénonciation, le CRD a, par décision en matière disciplinaire n°002/ARMP/CRD du 17/11/2010, annulé la décision précédente. Cependant, la CAM du MID a été avertie de son comportement car elle aurait dû dénoncer l'infraction plus tôt ;

- décision n°150/ARMP/CRD du 18/06/2010 : suite à l'appel d'offres ouvert accéléré n°2010-01/MHU/SG/CEGECI : l'entreprise Techno Rescue Center (T.R.C) a porté plainte parce que la date limite de dépôt des offres a été modifiée. Après examen de ladite plainte, le CRD a annulé ledit dossier pour une reprise conformément aux exigences de l'appel d'offres ouvert accéléré tel que accordé par la DGMP. Le CEGECI a effectivement repris la procédure, mais par une procédure restreinte, en l'occurrence l'appel d'offres restreint accéléré. La DGMP a donné son autorisation pour cette procédure restreinte avec une liste sur laquelle ne figure pas l'entreprise T.R.C ;

- décision n°47/ARMP/CRD du 25/02/2010 relative à la demande de proposition n °2010-006/MPDH/SG/PRM : le CRD a annulé le dossier en vue de sa reprise dans les règles de l'art. Cependant, le MPDH a estimé que cette décision pourrait s'interpréter de deux (02) façons :

- i) la reprise de l'évaluation technique des offres par la commission d'attribution des marchés ;
- ii) la reprise de la procédure depuis l'avis de manifestation d'intérêt.

Le MPDH a cependant appliqué les deux interprétations. En effet, il a repris l'évaluation des offres et publié les résultats de cette nouvelle évaluation dans le Quotidien des marchés publics n°244 du 09/06/2010. S'étant avisé, le ministère a repris le dossier de demande de proposition et l'a soumis à la DGMP pour avis à la date du 19/11/2010. Au total, le MPDH a attendu six (06) mois avant de demander des éclaircissements sur l'application de cette décision. Pour être en conformité avec la décision, l'ARMP l'a invité à faire annuler la publication des résultats issus de la reprise de l'évaluation technique dans le quotidien des marchés publics n°244 du 09/06/2010 et à poursuivre la reprise du dossier de demande de propositions qui a été envoyé à la DGMP pour avis ;

- *décision n°278/ARMP/CRD du 01/09/2010* : le CRD a instruit la CAM du MID de déclarer infructueux le lot 1 de l'appel d'offres n°2010-0499/MID/SG/DMP pour la fourniture de matériel informatique et de photocopieurs au profit du MID. Le MID n'a pas pu reprendre la procédure pour des raisons qui seraient liées à l'annulation des crédits.

V. Constats et leçons à tirer

L'examen des données statistiques sur l'activité du CRD permet de faire des constats et d'en tirer des enseignements.

Graphique 1 : Répartition des requêtes selon la qualité du requérant

La répartition des requêtes selon la qualité du requérant montre que 77,71% de celles-ci proviennent des candidats, soumissionnaires et titulaires. Cette situation traduit l'intérêt manifeste du secteur privé pour le mécanisme de recours non juridictionnel mis à sa disposition. Cela pourrait aussi témoigner de ce que le CRD est un instrument utile de garantie de la transparence et de l'équité dans le déroulement de la commande publique. Cependant, l'information, la formation et la sensibilisation doivent être régulièrement menées afin de réduire autant que possible les saisines du CRD.

Graphique 2 : Répartitions des plaintes des soumissionnaires pendant la phase de passation

Au stade de la passation, 50,60% des plaintes sont non fondées contre 42,17% fondées. Quatre (04) raisons fondamentales justifient cette situation : (i) les motifs de non-conformité publiés dans la revue des marchés publics ne sont pas toujours explicites, (ii) les CAM ne donnent pas souvent suite aux demandes d'explications des soumissionnaires notamment sur les motifs de leurs décisions, (iii) la méconnaissance des textes et des procédures par le secteur privé.

Quant aux plaintes fondées, elles se justifient entre autres par la non-maitrise de l'élaboration des DAC et la mauvaise gestion des procédures d'attribution.

Graphique 3 : Répartition des décisions rendues pendant la phase d'exécution

Pendant la phase contractuelle, les requêtes ont surtout concerné les résiliations de marchés. 66,87% des décisions rendues en 2010 concernent des résiliations. Cela montre la persistance des marchés en souffrance. La plupart des résiliations sont liées aux inexécutions ou aux difficultés d'exécution des marchés dues à l'incapacité technique et/ou financière du titulaire et aussi au non-respect des délais contractuels. Il a aussi été constaté des cas de harcèlement de fournisseurs qui, excédés, ont fini par accepter la résiliation comme un pis-aller. Les cas constatés ont fait l'objet de saisine de l'ASCE par l'ARMP.

Graphique 4 : Répartition des décisions rendues pendant la phase de passation

On constate une prédominance des décisions de confirmation des résultats provisoires (45,41%). Les décisions d'infirmerie de résultats demeurent néanmoins importantes (32,97%), à un niveau légèrement inférieur aux plaintes fondées (42,17% graphique n°2) en raison notamment du fait que certaines procédures ont fait l'objet de recours de la part de plusieurs soumissionnaires.

Les décisions d'annulation de procédure (20,52%) sont le plus souvent dues à des insuffisances décelées dans les DAC. Cela démontre une non maîtrise du nouveau dispositif réglementaire de gestion des marchés publics par les autorités contractantes. Des actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'élaboration des DAC d'une part, et du montage des soumissions d'autre part, s'imposent. Aussi, les dossiers-types d'appel à la concurrence doivent-ils être largement vulgarisés et des formations réalisées à grande échelle aussi bien au profit des acteurs du public que du privé.

Graphique 5 : Répartition des motifs des recours

Les motifs les plus récurrents des recours en 2010 sont liés aux règles relatives à la participation des candidats, aux capacités et aux garanties (33,1%). Ces éléments s'apprécient à travers le nombre et la qualification du personnel proposé, le nombre de projets similaires réalisés, la garantie de soumission, le chiffre d'affaires et la ligne de crédits. A ce niveau, il est nécessaire de recommander aux autorités contractantes d'inclure dans les DAC des critères objectifs en fonction de la taille et de la nature du marché.

Les saisines liées au non-respect des prescriptions du DAC (27,4%) et à l'évaluation des offres (20,6%) sont également importantes. En ce qui concerne les prescriptions techniques, elles sont le plus souvent liées à la mauvaise définition des caractéristiques techniques, y compris la non prise en compte de l'évolution technologique (cas du matériel informatique). Quant à l'évaluation des offres, ce sont les règles relatives aux corrections des offres financières et le non-respect des procédures pendant les travaux de la CAM qui sont généralement mis en cause.

CHAPITRE VIII : CONCERTATION AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

Afin de jouer son rôle de régulation, de sensibilisation et de maintien du système d'information, l'ARMP participe à des cadres de concertation avec des partenaires au niveau tant communautaire que national. C'est ainsi qu'elle a toujours participé activement aux différentes réunions de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) de l'UEMOA.

Elle a également pris part à toutes les réunions tenues en 2010 au titre du cadre de concertation avec la Direction générale des marchés publics.

I. Réunions de l'Observatoire régional des marchés publics

Placé auprès de la Commission de l'UEMOA suivant les dispositions de l'article 13 de la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA, l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) a pour mission d'appuyer la Commission de l'UEMOA dans son rôle de surveillance de la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics au sein de l'Union.

Pour ce faire, l'Observatoire régional :

- assure la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- veille au suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- garantit le bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- procède à l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des marchés publics des Etats membres;
- veille à l'atteinte des objectifs de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;

- coordonne la bonne exécution des programmes annuels d'activités des organes nationaux de régulation.

L'ORMP se réunit au moins deux (2) fois par an, ce qui lui permet de jouer son rôle en matière de surveillance multilatérale.

I.1. Quatrième réunion de l'ORMP

La quatrième réunion de l'ORMP s'est tenue à Bissau, en République de Guinée Bissau du 04 au 07 mai 2010 et a enregistré la participation du Burkina Faso. La rencontre a été une occasion pour les pays membres d'examiner un certain nombre de préoccupations liées notamment à :

1. l'état de la mise en œuvre des recommandations de la troisième réunion de l'ORMP ;
2. l'état de mise en œuvre du Projet d'appui aux réformes des marchés publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA) ;
3. l'état de mise en œuvre des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA;
4. l'adoption des documents standards régionaux d'acquisition (DSRA) et des modèles de rapports d'évaluation des offres ;
5. l'examen et l'adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) relatifs aux services courants et ceux relatifs aux délégations de service public ;
6. l'examen du rapport d'appréciation de la transposition des directives communautaires dans les Etats membres de l'UEMOA.

I.2. Cinquième réunion de l'ORMP

L'ORMP a tenu sa cinquième réunion à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 29 et 30 novembre 2010. Au cours de cette réunion, les délégués membres de l'ORMP venant des différentes autorités de régulation des marchés publics de l'espace UEMOA ont examiné l'état de mise en œuvre des recommandations de la quatrième réunion. Ils ont par ailleurs formulé un certain nombre de recommandations :

- la Cellule de gestion des marchés publics de l'UEMOA a été instruite de prendre les dispositions pour améliorer les modules de formations sur les dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA). Cette recommandation a été formulée suite aux observations des membres de l'ORMP sur les projets de modules de formation proposés par le consultant recruté pour leur élaboration ;
- la Commission de l'UEMOA doit interpeler l'Etat du Sénégal sur les cas de violation de certains principes des Directives 04 et 05, régissant les marchés publics dans l'espace communautaire. Cette recommandation a été faite après que l'ORMP ait constaté des violations graves et flagrantes des Directives de l'UEMOA par l'Etat du Sénégal. Il s'agit notamment des modifications apportées au Code des marchés, et qui soustraient la Présidence de la République et certains ministères de souveraineté de la compétence des organes de contrôle des marchés publics ;
- le délai de sept (7) jours prévu dans la Directive n°05 pour le traitement des recours est très court ; il est proposé de le porter à quinze (15) jours. Cette recommandation, faite à l'initiative du Burkina Faso, découle du constat que dans la pratique, il est très difficile pour les organes de régulation d'examiner l'ensemble des recours qui leur sont soumis dans ce délai même s'ils reconnaissent qu'il faut essayer d'allier la célérité à l'efficacité.

II. Réunion du réseau des ARMP de l'Afrique

Les différentes structures de régulation des marchés publics de l'Afrique se sont réunies en assemblée générale constitutive à Dakar, les 22 et 23 mars 2010, dans le but de créer un cadre d'échanges et de concertation ayant pour objectif de promouvoir la coopération entre les membres. L'ARMP a été représentée par son Secrétaire permanent. A l'issue des débats, les délibérations suivantes ont été prises :

- adoption des statuts du réseau des régulateurs en marchés publics ;
- adoption du bureau composé de six (6) membres élus par l'assemblée générale constitutive pour une période de deux (02) ans avec comme président, le Directeur Général de l'Autorité de régulation des marchés publics du Sénégal, Monsieur Youssouf SAKHO ;
- adoption de la proposition du Maroc d'abriter la prochaine assemblée générale qui aura lieu dans deux (02) ans ;
- invitation du bureau à établir un plan d'actions portant sur les différents objectifs du réseau notamment, les échanges d'expériences, la formation du personnel, l'organisation de fora et conférences sur des problématiques liées aux activités des marchés publics.

III. Projet pilote sur l'utilisation des procédures nationales de passation des marchés publics

Suite à l'évaluation du système national de passation des marchés publics réalisée en 2009, l'ARMP en concertation avec la Banque mondiale a élaboré un plan d'actions pour remédier aux faiblesses relevées. En rappel, l'évaluation constitue l'une des trois (03) phases du programme pilote pour l'utilisation des procédures nationales dans le cadre des projets et programmes financés par la Banque mondiale. En effet, dans le cadre de la Déclaration de Paris, les pays signataires doivent reformer leur système de passation des marchés publics pour les rendre conforme aux standards internationaux, et faciliter l'alignement des donateurs aux procédures nationales. C'est dans ce cadre que la Banque mondiale a entrepris dans plusieurs pays dont le Burkina Faso un programme pilote d'utilisation des procédures nationales.

L'évaluation du système national de passation des marchés publics au Burkina Faso a permis de constater que des progrès ont été réalisés dans la réforme du système de passation des marchés depuis la revue analytique de 2005. Mais à l'issue de l'évaluation des faiblesses persistent toujours, nécessitant des changements importants tels que :

- la mise en conformité du cadre législatif et réglementaire par rapport aux standards internationaux de l'OCDE/CAD et aux

directives de l'UEMOA sur la passation des marchés publics. Pour ce faire, il est ressorti la nécessité de:

- ✓ remplacer le terme « urgence impérieuse » par « catastrophe naturelle » ;
 - ✓ définir clairement le processus de qualification ;
 - ✓ de remplacer « l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse » par « l'offre évaluée la moins disante » ;
 - ✓ de clarifier les cas dans lesquels l'on peut utiliser des critères éliminatoires pour des évaluations qualitatives et définir clairement les critères acceptables ou inacceptables dans le code ;
 - ✓ de supprimer l'interdiction pour un même consultant d'effectuer une mission d'étude et la mission de contrôle relative au même ouvrage ;
 - ✓ de définir les infractions de fraude et de corruption dans le code des marchés et les harmoniser avec les dispositions du code pénal ;
-
- l'amélioration de la concurrence effective dans la passation des marchés publics au niveau national et international ;
 - le perfectionnement du système de la prise en compte des plaintes devant le Comité de règlement des différends ;
 - la mise en œuvre d'un programme de formation et de renforcement des capacités des acteurs des secteurs public et privé ;
 - l'intégration de la passation des marchés dans la chaîne de gestion budgétaire (programmation, contrôles, suivi et exécution) ;
 - le renforcement de la coordination des activités de lutte contre la corruption entre les différentes institutions gérant les fonds publics.

Des actions prioritaires ont été identifiées par les deux parties dont la mise en œuvre devrait permettre de déclencher les prochaines étapes du programme déclinées comme suit :

- étape 2 : les équivalences des documents d'appel d'offres et de demande de propositions ;
- étape 3 : l'évaluation de la capacité d'une unité de gestion de projet d'investissement financée par l'Association internationale pour le développement (IDA).

IV. Cadre de concertation avec la DGMP

Initié en 2010, le cadre de concertation ARMP-DGMP a tenu régulièrement des réunions mensuelles. Ces réunions ont été l'occasion de poser un certain nombre de préoccupations récurrentes dans les marchés publics et qui entravent le déroulement normal des procédures de passation et d'exécution de la commande publique.

De nombreuses préoccupations ont obtenu des réponses adéquates tandis que pour certaines des réflexions devront se poursuivre en 2011. On peut citer au nombre de ces dernières :

- la redéfinition des caractéristiques techniques pour l'acquisition de mobiliers et de véhicules ;
- la redéfinition des spécifications techniques pour l'acquisition de fournitures scolaires ;
- la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- la délivrance d'agrément ou de certification.

V. Concertations avec les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre des groupes de travail de la stratégie de renforcement des finances publiques (SRFP)

L'ARMP a participé régulièrement aux réunions trimestrielles des deux (2) groupes techniques mis en place pour faciliter la mise en œuvre des activités des sous-programmes « *Marchés publics* » et « *Contrôle* » de la stratégie de renforcement des finances publiques.

En tant que structure de mise en œuvre de cette stratégie, l'ARMP a régulièrement fait le point à l'occasion des rencontres trimestrielles et des revues à mi-parcours, de la situation d'exécution des mesures prioritaires.

Les deux indicateurs identifiés dans le cadre de la SRFP sont :

- le pourcentage des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres (IP 6);

- la répartition des marchés publics par type de procédure (IP 7).

Les difficultés rencontrées au niveau de certains modules du logiciel SIMP, notamment la saisie des demandes de propositions dans le module « Dossiers d'appel à concurrence (DAC) » et la saisie des contrats au niveau du module « Soumission » ne permettent pas de disposer de toute la base de données nécessaires pour la production statistique. À ce jour, l'équipe technique SIMP a remédié aux problèmes liés aux contrats et les saisies sont en cours à titre de régularisation. Des améliorations ont été apportées également sur le module DAC courant septembre 2010 pour permettre la saisie des demandes de propositions qui se feront également à titre de régularisation. Pour l'heure, les statistiques sont produites à partir d'une base de données Excel tenue par la DGMP. Les dispositions sont prises pour renseigner l'indicateur IP7 à partir du SIMP en 2011.

Concernant l'indicateur IP6, un nouveau Comité de suivi des délais d'exécution de la dépense publique et de passation des marchés publics et des délégations de service public (CODEP-MP) a été créé et sera chargé de suivre désormais tous les délais liés à la passation des marchés et à la dépense publique. En attendant d'effectuer le suivi à travers le logiciel SIMP, la première année d'expérimentation du nouveau référentiel se fera par un suivi manuel et les statistiques seront régulièrement produites par le CODEP-MP.

Tableau 21 : IP6 : Pourcentage des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres

| | Réal 2007 | Réal 2008 | Réal 2009 | Cible 2010 | Réal fin décembre 2010 | | Cible 2011 | Cible 2012 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------------------|---------------------------------|------------|------------|
| | | | | | Budget National | Y compris Financement extérieur | | |
| Marchés approuvés dans le délai de validité des offres | 22,24% | 29% | 18,52% | >=30 % | 53,88% | 59,85% | >=35 % | >=40% |

Source : Rapport bilan 2010 de mise en œuvre du PAST/SRFP 2010-2012

La base de calcul de l'indicateur IP6 porte sur 1002 contrats tous financements confondus pour un montant de deux cent quarante-sept milliards huit cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq cent un (247 893 790 501) F.CFA passés par appel à concurrence ouverte et restreinte en fin décembre 2010. Le taux est de 59,85% tous financements confondus et 53,88% pour les marchés financés sur ressources propres.

Au regard de la cible fixée, les résultats sont largement atteints.

Tableau 22 : IP7 : Proportion des marchés publics par type de procédure (calculé en nombre et en valeur)

| Type de procédure | Réal 2007 | Réal 2008 | Réal 2009 | Cible 2010 | Réalisation fin 2010 | | Cible 2011 | Cible 2012 |
|-------------------|--|-----------|-----------|------------|----------------------|--------|------------|------------|
| | | | | | nombre | valeur | | |
| Gré à Gré | 13% (y compris la Maîtrise d'ouvrage déléguée) | 3% | 16,41% | < 5% | 4,66% | 4,64% | < 5% | < 5% |
| AO Restreint | 10% | 22% | 13,62% | < 10% | 5,23% | 5,96% | < 10% | < 10% |
| AO Ouvert | 77% | 75% | 69,97% | > 85% | 90,11% | 89,40% | > 85% | > 85% |

Source : Rapport bilan 2010 de mise en œuvre du PAST/SRFP 2010-2012

En fin décembre 2010, la répartition des contrats est la suivante :

Tableau 23 : Eléments de calcul de l'indicateur IP7

| Procédure | | Nombre de contrats | Montant | Taux | |
|--------------------------|---|--------------------|------------------------|-------------|-------------|
| | | | | Nombre | Montant |
| Appels à concurrence | Appel d'offres ouverts et demande de propositions | 560 | 230 337 812 078 | 90,11% | 89,40% |
| | Demande de prix | 387 | 2 066 120 806 | | |
| Appel d'offres restreint | | 55 | 15 489 857 617 | 5,23% | 5,96% |
| Gré à gré | | 49 | 12 071 844 051 | 4,66% | 4,64% |
| Total | | 1 051 | 259 965 634 552 | 100% | 100% |

Source : Rapport bilan 2010 de mise en œuvre du PAST/SRFP 2010-2012

Le calcul de l'indicateur IP7 a été fait sur une base de 1051 contrats approuvés en fin décembre 2010 tous financements confondus pour un montant total de 259 965 634 552 FCFA.

Neuf cent quarante-sept (947) contrats pour un montant de 232 403 932 884 FCFA ont été passés suite à des appels à concurrence

ce qui correspond à 90,11% des contrats en nombre et 89,40% en valeur.

Cinquante-cinq (55) contrats pour un montant de 15 489 857 617 FCFA ont été passés suite à des appels d'offres restreints, ce qui correspond à 5,23% en nombre et 5,96% en valeur.

Quant à la procédure de gré à gré, 49 contrats pour un montant de 12 071 844 051 FCFA ont été passés soit 4,66% du nombre total et 4,64% de la valeur totale des contrats pour une cible de 5%.

La tendance observée pour l'indicateur IP7 est satisfaisante. Les objectifs aussi bien en nombre qu'en valeur sont atteints en fin décembre 2010.

VI. Participation à la mise en œuvre du projet AMADE-PRO€INVEST

L'ARMP participe à la mise en œuvre du projet AMADE-Pro€invest comme membre du Comité national de pilotage.

Le Projet « **Renforcement des organisations intermédiaires du secteur privé de l'UEMOA pour un meilleur accès des entreprises locales aux marchés publics** », dénommé AMADE-Pro€invest, cible le personnel permanent chargé de l'appui aux entreprises et de l'information économique des organisations intermédiaires sur le plan national. Au niveau sous régional, il vise l'accroissement de la participation du secteur privé de la zone UEMOA aux marchés publics. Basé à la Chambre de commerce d'industrie et d'artisanat (CCIA), le lancement officiel de ses activités au Burkina Faso a eu lieu le 23 décembre 2010.

De façon spécifique, les objectifs visés par le projet sont :

- le renforcement des capacités des organisations intermédiaires à délivrer des services d'appui à leurs membres pour l'accès aux marchés publics ;
- l'accroissement du rôle des organisations intermédiaires dans les débats liés à la participation des PME locales aux marchés publics.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s'articule autour des cinq (5) volets suivants :

- le développement de nouveaux services d'aide et de conseil aux entreprises ;
- l'accentuation du dialogue public/privé ;
- la mise en réseau des partenaires du projet et le développement de partenariats interentreprises ;
- la création de consortia d'entreprises ;
- l'amélioration du positionnement des PME locales sur les marchés de l'Aide publique au développement (APD).

Le projet est prévu pour une période d'exécution de 18 mois. Pour le Burkina Faso, 54 entreprises dont 21 relevant du domaine des travaux et 33 du domaine des prestations intellectuelles bénéficient des services offerts par le projet.

CHAPITRE IX : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008-2009

I. Rappel des recommandations

Le rapport général d'activités 2008 et 2009 de l'ARMP a fait des recommandations en vue d'améliorer les performances de l'ARMP et de consolider les acquis de la réforme du système des marchés publics. Ces recommandations sont rappelées ci-dessous :

I.1 Recommandation pour l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics.

Il s'agit pour l'ARMP de se doter d'un document de référence en matière de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de la commande publique. La stratégie nationale de renforcement des capacités qui couvre une période de cinq (05) ans doit être adoptée et mise en œuvre à travers un plan d'actions.

I.2. Recommandation pour l'amélioration des modalités de financement de l'ARMP

En 2008 et 2009, les ressources de l'ARMP étaient tributaires à plus de 50% de la subvention de l'Etat alors que son indépendance doit se justifier entre autres par son autonomie financière, d'où la nécessité de la mise en place d'un mode de financement pérenne.

I.3. Recommandation pour la relecture du décret n°2008-173/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public

Après la mise en œuvre du nouveau dispositif réglementaire des marchés publics et des délégations de service public, il est apparu nécessaire de le relire pour prendre en compte de nouvelles préoccupations des acteurs et corriger les insuffisances relevées. Cette relecture doit inclure les recommandations formulées par la

Banque mondiale à l'issue de la revue du système national de gestion des marchés publics.

I.4. Recommandation pour l'harmonisation des actions des différents organes de régulation

La mission de régulation des marchés publics implique l'intervention de plusieurs structures dans ce domaine ; d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme permettant de définir les contours des champs régulés afin que chaque structure exerce ses missions de régulation sans interférence. Ce mécanisme permettra une plus grande synergie des actions de ces structures.

II. Situation de mise en œuvre des recommandations

L'état de mise en œuvre des recommandations se présente comme suit :

II.1. Recommandation pour l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de renforcement des capacités en matière de marchés publics

Le rapport du Consultant est disponible depuis mars 2009. En 2010, sa finalisation a conduit à la tenue de plusieurs rencontres de concertation avec les représentants du Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, de la Direction générale des marchés publics, de l'Ecole nationale des régies financières (ENAREF), de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) et de l'Université de Ouagadougou.

A la suite de ces concertations, des dispositions ont été prises en vue de sa mise en cohérence avec la Stratégie nationale de renforcement des capacités par un consultant individuel. Ainsi, l'aboutissement du dossier et sa mise en œuvre effective sont attendus au cours de l'année 2011.

II.2. Recommandation pour l'amélioration des modalités de financement de l'ARMP

En vue de réduire la dépendance de l'ARMP vis-à-vis de la subvention de l'Etat, il a été pris l'arrêté n°2010-085/MEF/CAB du 25 mars 2010 portant répartition des recettes issues de la vente des DAO qui octroie 50% de cette recette à l'ARMP. Avec l'introduction de cette recette et le soutien des partenaires techniques et financiers, on observe une baisse sensible de la part de la subvention de l'Etat dans les ressources de l'ARMP (hormis le financement de l'audit des marchés), passant ainsi de 50,12% en 2009 à 17,95% en 2010 puis à 14,76% pour les prévisions de 2011.

Graphique 6 : Evolution de la subvention de l'Etat dans le budget de l'ARMP

Source : Budget de l'ARMP, 2011

Par ailleurs, une étude de l'UEMOA sur les modalités de financement des ARMP réalisée en 2010 recommande la mise en place des redevances de régulation qui doivent être considérées comme une contribution du secteur privé au fonctionnement des organes de régulation de manière à assurer leur autonomie et leur indépendance.

II.3. Recommandation pour la relecture du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public

Dans le cadre de la poursuite de la mise en conformité du dispositif de gestion des marchés publics avec les normes internationales, l'ARMP a entrepris l'élaboration d'un projet de loi relatif aux marchés publics et aux délégations de service public.

La relecture du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public s'inscrira dans la mise en cohérence des textes existants avec cette nouvelle loi.

II.4. Recommandation pour l'harmonisation de l'action des différents organes de régulation

Pour une meilleure synergie d'actions entre l'ARMP et la Commission nationale de la concurrence et de la consommation (CNCC) en matière de régulation de la concurrence, il est entrepris des actions en vue de la création d'un cadre de concertation entre ces deux structures. Par ailleurs, dans le domaine du contrôle, des actions sont entreprises en vue d'intégrer l'ARMP comme observateur dans le cadre de concertation des organes de contrôle.

CHAPITRE X : DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS 2010

Comme toute institution, l'ARMP rencontre des difficultés qui limitent l'atteinte de ses objectifs. Ces difficultés touchent à la fois le système de gestion des marchés publics et le fonctionnement quotidien de l'ARMP.

I. Difficultés rencontrées

I.1. Difficultés relatives au système de gestion des marchés publics

Les difficultés identifiées et qui touchent au système de gestion des marchés publics ont trait à la réglementation et à la formation des acteurs.

I.1.1. Difficultés d'ordre réglementaire et celles liées à l'inexécution des décisions du CRD

La plupart des difficultés liées à des incohérences ou à des imprécisions des textes ont été corrigées à la faveur des réunions du cadre de concertation ARMP-DGMP.

Toutefois, d'autres difficultés récurrentes n'ont pas pu trouver de solutions. C'est le cas par exemple de la mise en œuvre des décisions du CRD.

En effet, toutes les autorités contractantes ne font pas preuve de diligence dans l'exécution des décisions du CRD. Dans les faits, l'ARMP est souvent saisie des manœuvres des autorités contractantes tendant à empêcher l'exécution des décisions du CRD.

I.1.2. Difficultés liées à l'absence de professionnalisme et à la faiblesse des capacités des acteurs

La faible capacité des agents de l'administration chargés de mettre en œuvre les procédures de passation des marchés publics est généralement reconnue. Au niveau des collectivités territoriales en particulier, l'absence de capacité se pose avec acuité et impacte négativement l'efficacité de la passation des marchés publics. En effet, en dépit de l'importance des missions qui leur sont confiées, les PRM demeurent, pour la plupart des autorités contractantes (communes rurales notamment), mal structurées et peu qualifiées.

Au regard du faible taux d'absorption de crédits au niveau de ces structures, l'ARMP s'efforce à travers les formations réalisées seule ou en partenariat avec le PNGT, la DGMP, l'UEMOA, et les réunions du CRD, d'être à l'écoute des préoccupations et des critiques exprimées par les acteurs de la commande publique.

L'instabilité de SIMP, la non fonctionnalité de certaines de ses options permettant à l'ARMP d'extraire directement les données statistiques, et l'indisponibilité de modules propres à l'ARMP constituent une limite majeure à l'exécution de ses missions de suivi-évaluation. Des démarches ont été entreprises auprès de la DGMP en vue d'aplanir les difficultés et un consultant a été recruté par le MEF pour améliorer la fonctionnalité du SIMP.

I.2. Difficultés relatives au fonctionnement de l'ARMP

Malgré la progression observée des ressources propres de l'ARMP visant à réduire sa dépendance vis-à-vis de la subvention de l'Etat, le taux de recouvrement des recettes issues de la vente des dossiers d'appel à la concurrence reste faible. Cela provient du fait que certaines autorités contractantes ne reversent pas de manière systématique les montants dus à l'ARMP. En outre, la périodicité de reversement semestriel fixée par arrêté ne s'accommode pas non plus avec les besoins de liquidité de l'ARMP.

Par ailleurs, si les problèmes d'effectif trouvent progressivement des solutions à travers les différents recrutements réalisés, la préoccupation liée à la disponibilité de locaux adéquats demeure. En effet, les services de l'ARMP sont logés sur deux sites avec pour conséquence la réduction de l'efficacité. Ces locaux sont non seulement inadéquats pour la tenue des réunions du CRD mais aussi et surtout insuffisants pour abriter le personnel du Secrétariat permanent.

II. Recommandations 2010

Au regard des difficultés ci-dessus évoquées, cinq (5) recommandations sont formulées en vue d'améliorer le système des marchés publics au Burkina Faso.

II.1. Recommandation relative à la mise en œuvre effective des décisions du CRD

Les décisions du CRD ne sont pas toujours mises en œuvre par les autorités contractantes qui pourtant, bénéficient d'une responsabilisation plus accrue à la faveur de la nouvelle réglementation des marchés publics et des délégations de service public mise en place en 2008. En effet, les administrateurs de crédits approuvent les marchés suivant des seuils dans certains cas, assurent le suivi de leur exécution à travers les personnes responsables des marchés et prononcent leur résiliation le cas échéant. Leur implication dans le processus devrait permettre d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics et des délégations de service public.

Au regard de cette situation, l'ARMP recommande que les autorités contractantes lui transmettent systématiquement la situation de mise en œuvre de toute décision du CRD dans les deux (02) mois de la notification ; qu'en cas d'inexécution délibérée, elles soient tenues de mettre en œuvre les sanctions disciplinaires recommandées par l'ARMP à l'encontre de leurs agents coupables de manquements y relatifs.

Pour les cas d'inexécution qui seraient liés à une intention délibérée de laisser courir le délai de sorte que la procédure tombe dans l'exercice clos, le marché concerné soit engagé d'office sur ses crédits de l'exercice suivant et que des sanctions appropriées soient prises contre l'auteur de cette manœuvre délibérée.

En tout état de cause, à l'occasion de l'adoption de nouveaux textes, l'ARMP recommande que tous les instruments juridiques lui soient donnés afin de mieux garantir l'exécution de ses missions.

II.2. Recommandation relative à l'amélioration de la communication entre les autorités contractantes et les candidats, soumissionnaires, tributaires et titulaires.

Le recours préalable est reconnu par les directives de l'UEMOA relatives aux marchés publics. Mais il n'est pas affirmé dans la réglementation nationale.

Aussi, l'ARMP recommande-t-elle que les autorités contractantes restent disposées à informer diligemment les soumissionnaires qui le demandent, sur les motifs de rejet ou de la non qualification de leurs offres, sur les clauses des dossiers d'appel à la concurrence etc. Cela répond à un souci de pédagogie et permet de réduire le nombre de recours devant le CRD.

II.3. Recommandation relative à la professionnalisation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics

Au regard des insuffisances enregistrées dans la gestion des marchés publics, il convient de poursuivre les actions initiées en matière de formations des acteurs et de renforcer les structures en charge de la passation des marchés en personnel qualifié. A ce titre, il convient de mettre rapidement en œuvre les actions relatives à la création d'une filière de formation professionnalisante à l'ENAREF conformément aux orientations contenues dans la stratégie de renforcement des capacités en marchés publics en cours d'adoption.

Compte tenu des enjeux importants de cette stratégie, l'ARMP recommande aux autorités de l'adopter et de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions y relatif.

II.4. Recommandation relative à l'extension du réseau RESINA à toutes les administrations, à la stabilisation du SIMP, à l'amélioration de ses fonctionnalités et la conception de modules spécifiques aux besoins de l'ARMP

Au regard des difficultés que certaines autorités contractantes connaissent pour saisir leurs données relatives aux marchés dans SIMP et des difficultés que l'ARMP connaît pour accéder aux données dont elle a besoin aux fins de retraitement, d'analyse ou d'audit, l'ARMP recommande que toutes les dispositions soient prises à bref délai pour stabiliser le SIMP, le compléter et améliorer ses fonctionnalités, et d'une manière générale, étendre le réseau RESINA à toute l'administration pour permettre à l'ensemble des structures aussi bien au niveau central que déconcentré, de traiter avec célérité leurs dossiers relatifs aux marchés publics et d'améliorer ainsi leurs performances.

II.5. Recommandations pour la prise de mesures en vue de l'amélioration du taux de recouvrement des recettes issues de la vente des dossiers d'appel à la concurrence et la mise en place de la redevance de régulation

En vue d'améliorer le taux de recouvrement des recettes issues de la vente des dossiers d'appel à la concurrence et de tendre vers l'indépendance financière de l'ARMP, il est recommandé de prendre des mesures en vue de rendre plus contraignante l'obligation de versement des sommes dues par les autorités contractantes. Une relecture du texte y relatif pourrait être envisagée dans ce sens.

Pour faire suite à la recommandation de l'UEMOA déjà mise en œuvre par certains Etats de l'Union, l'ARMP recommande la mise en place d'une redevance de régulation pour garantir son indépendance financière.

ANNEXES

Annexe n°1 : Logo ARMP

Il est représenté par un arc de cercle sur lequel roulent deux billes, avec à l'intérieur l'inscription du sigle « ARMP », l'ensemble aux couleurs nationales (rouge, jaune et vert), symbolisant la régulation au Burkina Faso.

Les deux billes en rotation symbolisent la permanence du mouvement dans l'action de réguler le secteur des marchés publics.

L'arc de cercle est placé dans un triangle équilatéral qui traduit la composition tripartite et paritaire de l'ARMP, l'équidistance de l'institution vis-à-vis des acteurs, l'égalité d'accès et l'égalité de traitement des candidats à la commande publique.

Ce triangle équilatéral est placé au centre de la carte du Burkina Faso en fond blanc, indiquant l'étendue territoriale de la compétence de l'ARMP et symbolisant la transparence.

Annexe n°2 : Tableaux de synthèses

Tableau 24 : Synthèse des requêtes traitées par le CRD

| Structures administratives | PF | PPF | PNF | DC | DR | Dénonciations | Autres | Total |
|--|------------|-----------|------------|-----------|------------|---------------|-----------|------------|
| Présidence et ministères | 52 | 6 | 101 | 21 | 47 | 2 | 7 | 236 |
| Présidence du Faso | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| PM | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |
| DEF | 2 | 0 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| MAECR | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 3 |
| MAHRH | 3 | 0 | 12 | 2 | 8 | 1 | 1 | 27 |
| MASSN | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| MATD | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 9 |
| MCE | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| MCPEA | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| MCTC | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 6 |
| MEBA | 12 | 0 | 10 | 3 | 3 | 0 | 1 | 29 |
| MECV | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| MEF | 7 | 2 | 17 | 2 | 8 | 0 | 0 | 36 |
| MESSRS | 1 | 0 | 7 | 0 | 2 | 0 | 0 | 10 |
| MFPRE | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| MHU | 3 | 0 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| MID | 3 | 0 | 9 | 2 | 3 | 1 | 1 | 19 |
| MJ | 0 | 1 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| MJE | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| MPDH | 4 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 8 |
| MPF | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| MPTIC | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| MRA | 2 | 0 | 4 | 1 | 5 | 0 | 0 | 12 |
| MS | 3 | 0 | 6 | 2 | 5 | 0 | 0 | 16 |
| MT | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 6 |
| MTSS | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| SECU | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 5 |
| Structures régionales | 16 | 1 | 23 | 1 | 7 | 0 | 2 | 50 |
| Structures provinciales | 21 | 2 | 23 | 0 | 0 | 0 | 4 | 50 |
| Structures communales | 79 | 3 | 48 | 3 | 46 | 1 | 7 | 187 |
| Sociétés d'Etat | 9 | 0 | 15 | 2 | 8 | 1 | 1 | 36 |
| EPE | 26 | 0 | 34 | 4 | 23 | 2 | 3 | 92 |
| Autres structures et institutions | 7 | 0 | 8 | 2 | 3 | 2 | 0 | 22 |
| Total Général | 210 | 12 | 252 | 33 | 134 | 8 | 24 | 673 |

Tableau 25 : Synthèse des indicateurs de performances du système des marchés publics renseignés dans le rapport

| N° | Indicateurs | Valeurs | |
|----|---|-----------|-----------------|
| | | En nombre | En volume |
| 01 | Taux des marchés passés par gré à gré | 4,66 | 4,64 |
| 02 | Taux des marchés passés par appel d'offres restreint | 5,23 | 5,96 |
| 03 | Taux des marchés passés par les procédures ouvertes | 90,11 | 89,40 |
| 04 | Taux des marchés conclus dans le délai de validité des offres | 59,85 | Néant |
| 05 | Nombre et montant des marchés de travaux | 128 | 163 309 087 852 |
| 06 | Nombre et montant des marchés de prestations intellectuelles | 83 | 9 610 089 238 |
| 07 | Nombre et montant des marchés de fournitures | 840 | 87 046 457 462 |
| 08 | Nombre de sessions de formations des formateurs du bassin | 2 | Néant |
| 09 | Nombre de sessions de formations organisées | 32 | Néant |
| 10 | Nombre personnes formées | 2460 | Néant |
| 11 | Taux des recours fondés au CRD | 42,17 | Néant |
| 12 | Taux des recours non fondés au CRD | 50,60 | Néant |
| 13 | Taux des recours irrecevables | 2,41 | Néant |

Annexe n°3 : Liste des autorités contractantes auditées.

I. Départements ministériels

1. Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques,
2. Ministère des infrastructures et du désenclavement,
3. Ministère de la santé,
4. Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation,
5. Ministère de la défense,
6. Ministère des enseignements secondaire supérieur et de la recherche scientifique ;
7. Ministère des transports,
8. Ministère de l'habitat et de l'urbanisme,
9. Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation,
10. Ministère de la sécurité,
11. Ministère de l'économie et des finances,
12. Ministère des mines, des carrières et de l'énergie,
13. Ministère de la justice,
14. Ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication,
15. Ministère des ressources animales.

II. Sociétés d'état

16. Office national de l'eau et de l'assainissement,
17. Caisse nationale de sécurité sociale,
18. Société nationale d'hydrocarbure,
19. Société nationale d'électricité du Burkina.

III. Maîtrise d'ouvrage publique déléguée :

20. Agence Faso Baara.

Annexe n°4 : Liste des marchés de gré à gré de 2008 audités

| N° | Autorités contractantes | Numéro du contrat | Objet | Attributaire | Montant FCFA |
|--------------|-------------------------|---------------------------|---|---|--------------------|
| 1 | MASSN | 2008-01 | Livraison de 49,98 tonnes au CONASUR. | SONAGESS | 11 245 500 |
| 2 | MATD | 09/00/01/04/00/2008/001 | Fourniture de carburant et lubrifiants au profit du Comité national d'organisation des festivités du 11 décembre 2008. | TOTAL Burkina | 90 000 000 |
| 3 | MEBA | SN | Convention de prestation pour la fourniture de matériel d'instruction civique au MEBA. | Grande chancellerie des Ordres burkinabé. | 72 711 250 |
| 4 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00098 | Travaux de construction de 14 logements en matériaux définitifs à Ouagadougou lot 5. | SOTAC | 90 785 042 |
| 5 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00111 | Travaux de construction de 13 logements en matériaux définitifs à Fada N'Gourma lot 22. | E.G.C.P | 84 499 800 |
| 6 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00099 | Travaux de construction de 13 logements en matériaux définitifs à Ouagadougou lot 6. | La générale des travaux | 84 499 914 |
| 7 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00103 | Construction de 04 logements économiques extensibles à niveau à Bobo-Dioulasso | ELOMA Sarl | 73 917 012 |
| 8 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00113 | Travaux de construction de 12 logements en matériaux définitifs à Fada N'Gourma lot 24. | ENT. SEWBA | 77 994 474 |
| 9 | MHU | 38/00/03/04/00/2008/00106 | Travaux de construction de 10 logements en pierres de taille (latérite) à Bobo-Dioulasso lot 16. | ENT. GLE de Construction moderne du BUR | 65 000 000 |
| 10 | MS | 37-2008 | Extension et réhabilitation d'infrastructures du programme paludisme. | Agence Faso Baara | 125 000 000 |
| 11 | MS | 21/00/03/04/00/2008/00290 | Contrôle technique des travaux de construction et/ou la normalisation d'infrastructures sanitaires dans le cadre de PADS-CEN. | LNBTTP | 120 352 647 |
| Total | | | | | 896 005 639 |

Annexe n°5 : Liste des marchés de gré à gré de 2009 audités

| N° | Autorités contractantes | Numéro du contrat | Objet | Financement | Attributaire | Montant FCFA |
|----|-------------------------|----------------------------|--|------------------------|-------------------------|---------------|
| 01 | DEF | 11/00/01/04/00/2008 | Acquisition de tentes collectives | BN | CVS INTERNATIONAL | 42 069 688 |
| 02 | DEF | 11/00/01/04/00/2008/00159 | Réparations et fourniture de pièces d'hélicoptère type MI24 et de pièces d'avions type CASA CN 235 au profit de l'Armée de l'Air | BN | AD CONSULTANT LTD | 34 743 625 |
| 03 | DEF | 11/00/01/04/00/2009/00040 | Acquisition de tentes collectives | BN | SOCIETE MARCK SA | 450 170 000 |
| 04 | MAHRH | 27/00/02/04/82/2009/00001 | Prestation de service pour l'exécution du Programme d'Investissement Communautaire en Fertilité Agricole (PICOFA) dans les provinces du Gourma et de la Kompenga. | FIDA | EDR | 198 051 436 |
| 05 | MAHRH | 27/00/03/04/80/2009/000001 | Travaux de mise en normes du terminal fruitier de Bobo-Dioulasso | IDA | SOGETEL | 148 414 730 |
| 06 | MASSN | SN | Achat de nattes au profit du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR). | FSUI/action social | CORAM S.A | 146 202 000 |
| 07 | MEBA | 2009-21 | Travaux de construction de commune rurale à l'achèvement de onze (11) Conseils régionaux. | BN | Agence Faso Baara | 2 000 000 000 |
| 08 | MEBA | 2009-22 | Travaux d'aménagement du bureau du Directeur de la cour de la DPV. | Fonds GAVI | Agence Faso Baara | 24 907 162 |
| 09 | MEF | 14/00/01/04/00/2008/00125 | Maintenance du matériel informatique et le support bureautique de la DGI et services déconcentrés rattachés (lot 3). | BN | ATA - B (Porgo Mathias) | 8 796 652 |
| 10 | MEF | 14/00/03/04/00/2009/00055 | Déplacement des fosses septiques du building R + 4 des Finances. | BN | Ent. Phoenix | 16 680 480 |
| 11 | MEF | 14/00/03/04/00/2009/00057 | Réfection du système d'évacuation des eaux usées et des infiltrations d'eaux usées et des infiltrations d'eaux pluviales de l'immeuble R + 4 du Ministère de l'Economie et des Finances. | COMPTE N°000144 990361 | BU.DIS.TRA | 40 011 481 |
| 12 | MEF | 14/00/03/04/00/2009/00088 | Finalisation des travaux de construction de deux bâtiments à usage de guichets au niveau du building R + 4 des finances. | BN | Ent. Phoenix | 50 475 562 |

| N° | Autorités contractantes | Numéro du contrat | Objet | Financement | Attributaire | Montant FCFA |
|----|-------------------------|---------------------------|---|-------------|--------------------------------------|--------------|
| 13 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00047 | Entretien et nettoyage du bâtiment annexe du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale | BN | PRES NET SERVICE PLUS | 5 601 696 |
| 14 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00057 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (Lot 44). | BN | ACCAD TECHNOLOGY SARL | 2 821 820 |
| 15 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00062 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 15 et 21). | BN | ENT.EMMANUEL ET PRINCESSES | 10 700 060 |
| 16 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00063 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (Lot 31 et 24). | BN | ETS F.A.O | 4 035 012 |
| 17 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00067 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 26 et 38). | BN | VERSEAU 2000 | 11 925 570 |
| 18 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00068 | Entretien et nettoyages des bâtiments administratifs (lot 41) | BN | FASO NET SERVICES | 2 362 500 |
| 19 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00072 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 25 et 28) ainsi que l'entretien de l'espace vert du mémorial aux héros national sis à Ouaga 2000 (lot 7). | BN | CDSH/TOUS service | 8 248 412 |
| 20 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00073 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 2 ; 4 ; 9 ; 19 ; 29 ; 39 et 42). | BN | GE/ITP INTERNATIONAL SARL | 18 530 038 |
| 21 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00075 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lot 7 et 30). | BN | ENT. NEER - YANGDA | 14 786 430 |
| 22 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00077 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (lots 03 ; 04 et 06). | BN | Universal Trading (UT) | 1 124 8302 |
| 23 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00082 | Entretiens des espaces verts des logements administratifs des personnalités de l'Etat à Ouaga 2000 (lot 1 ; 2 ; 3 et 6). | BN | GE.CO.F | 11 926 800 |
| 24 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00093 | Insertion de page de communication dans l'annuaire téléphonique officiel de l'ONATEL 2009. | BN | NOVAVISION YELLOWONLINE BURKINA Sarl | 224 011 141 |
| 25 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/00106 | Acquisition de moyens de communication au profit des personnes de l'Etat. | BN | Medium International TELECOM | 28 604 363 |
| 26 | MEF | 99/00/01/04/00/2009/0070 | Entretien et nettoyage des bâtiments administratifs (Lot 37). | BN | BALAI AUTOMATIC | 4 141 290 |
| 27 | MEF | 99/00/03/04/00/2009/00024 | Réfection de bâtiment administratif pour le compte de la Direction de l'Information du Budget. | BN | ETS DSM | 32 062 340 |

| N° | Autorités contractantes | Numéro du contrat | Objet | Financement | Attributaire | Montant FCFA |
|-----------|--------------------------------|---------------------------|---|--------------------|------------------------------------|---------------------|
| 28 | MESSRS | 24/00/01/04/00/2009/00022 | Fourniture de pâtes alimentaires au profit des cantines scolaires du MESSRS. | BN | KS SERVICE SARL | 168 150 000 |
| 29 | MHU | 38/00/10/04/00/2009/00060 | Alimentation en eau potable des logements sociaux dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Fada N'gourma. | BN | ONEA | 58 191 230 |
| 30 | MID | 30/00/02/04/00/2009/00031 | Contrôle et la surveillance supplémentaires des travaux de construction de l'échangeur de Ouaga 2000. | BN | GTAH Ingénieur Conseil | 145 995 500 |
| 31 | MID | 30/00/02/04/00/2009/00034 | Contrôle géotechnique supplémentaire des travaux de construction de l'échangeur de Ouaga 2000. | BN | Laboratoire National du Bâtiment | 29 425 270 |
| 32 | MID | 30/00/02/04/00/2009/00065 | Etude technique détaillée des travaux de construction et du bitumage du prolongement du boulevard circulaire entre la RN3 et la RN4. | BN | AGEIM | 74 959 500 |
| 33 | MID | 30/00/04/01/00/2009/00069 | Travaux d'entretien périodique de la route départementale RD 65 Banfora-Mangodara | BN | COGEB INTERNATIONAL SA | 1 495 408 100 |
| 34 | MID | 30/00/04/01/80/2009/00009 | Travaux d'aménagement d'environ 165 Km de pistes rurales (lot 3). | IDA | Compagnie Générale des Entreprises | 603 776 270 |
| 35 | MID | 30/00/04/04/00/2009/00035 | Travaux supplémentaires de revêtement des voiries de l'échangeur de Ouaga 2000 et la mise en place de la signalisation routière. | BN | Entreprise Oumarou Kanazoé | 929 628 902 |
| 36 | MID | 30/00/10/04/00/2009/00049 | Travaux supplémentaires d'éclairage public de l'échangeur de Ouaga 2000. | BN | SONABEL | 524 663 874 |
| 37 | MJ | 10/00/01/04/00/2009/00021 | Fourniture de 325 tonnes de riz au profit des maisons d'arrêt et de correction du Ministère de la Justice Convention. | BN | SO.NA.GE.S.S | 107 250 000 |
| 38 | MS | 20/00/01/04/00/2009/00008 | Fourniture et installation de chaises fixes dans la loge officielle du stade du 4 août à Ouagadougou pour le compte du Ministère des sports et des loisirs. | BN | KOZ-TRADE | 149 499 425 |
| 39 | MS | 21/00/01/04/00/2009/00122 | Achat de médicaments et consommables médicaux au profit du Ministère de la Santé/DGPML. | BN | CAMEG | 87 000 023 |
| 40 | MS | 21/00/02/04/63/2008/00029 | Fourniture de prestations de services d'assistance | AFD | Dr Pierre CROZIER | 276 557 403 |

| N° | Autorités contractantes | Numéro du contrat | Objet | Financement | Attributaire | Montant FCFA |
|----------------------|-------------------------|--|--|-------------|---------------------------|--------------|
| | | | technique en gestion des médicaments, produits et matériel de laboratoire au profit du Ministère de la Santé. | | | |
| 41 | MS | 21/00/02/04/63/2009/00019 | Acquisition de contraceptifs au profit de la Direction de la Santé de la Famille. | BN | CAMEG | 258 588 148 |
| 42 | MS | 21/00/02/04/63/2009/00081 | Médicaments antipaludiques en combinaison fixe (ACT). | PADS | CAMEG | 148 454 845 |
| 43 | MS | 21/00/02/04/63/2009/00082 | Achat de médicaments au profit du PADS | PADS | CAMEG | 180 772 461 |
| 44 | ONEA | 124/2009/ONEA/DG suivant décision n° 009/2009 | Réalisation de travaux d'urgence en assainissement (construction de blocs de latrines et de douches) sur les sites d'hébergement des sinistrés du 1er septembre 2009. | ONEA | AFRIC BETON | 183 858 544 |
| 45 | ONEA | 115/ONEA/DG/D.ASS | Services de Consultants pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange et des eaux usées à Ouagadougou et Bobo Dioulasso. | AFD | EWAG/SAND EC | 193 507 315 |
| 46 | PM | 03/00/03/04/00/2009/00002 | Travaux de réfection de l'ex palais présidentiel à Koulouba. | BN | Société SUZY Construction | 566 381 368 |
| Montant total | | | | | 9 733 596 768 | |

Annexe n°6 : Liste des entreprises exclues de la commande publique au titre de l'année 2010

| N | Sociétés/entreprises | Références de décisions | Date d'effet | Date d'expiration | Nombre d'années |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| 1 | Salman Service | N°01/ARMP/CRD du 25/02/2010 | 25/02/2010 | 24/02/2012 | 02 |
| 2 | CBMTP | N°02/ARMP/CRD du 04/03/2010 | 04/03/2010 | 03/04/2012 | 02 |
| 3 | EBCS | N°86/ARMP/CRD du 03/09/2010 | 03/09/2010 | 02/09/2012 | 02 |
| 4 | AFRICANET SARL | N°80/ARMP/CRD du 25/08/2010 | 25/08/2010 | 24/08/2012 | 02 |
| 5 | SICAV | N°03/ARMP/CRD du 07/10/2010 | 07/10/2010 | 06/10/2012 | 02 |
| 6 | KADERA | N°06/ARMP/CRD du 10/11/2010 | 10/11/2010 | 09/11/2012 | 02 |
| 7 | SNC INTERNATIONAL | N°05/ARMP/CRD du 22/10/2010 | 22/10/2010 | 21/10/2012 | 02 |
| 8 | WendSongda | N°04/ARMP/CRD du 19/10/2010 | 19/10/2010 | 18/10/2012 | 02 |
| 9 | WATCO | N°07/ARMP/CRD du 12/11/2010 | 12/11/2010 | 11/11/2012 | 02 |

Annexe n°7 : Récapitulatif des entreprises exclues de la commande publique au 31 décembre 2010

| N° | Sociétés/entreprises | Références de décisions | Dates d'effets | Dates d'expirations | Nombre d'années |
|----|----------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| 1 | INTERNATIONAL NEGOCE | N°18/ARMP/CRAL du 04 février 2009 | 04 février 2009 | 03 février 2014 | 5 ans |
| 2 | ETAB DISTRIBUTION | N°18/ARMP/CRAL du 04 février 2009 | 04 février 2009 | 03 février 2014 | 5 ans |
| 3 | ACTIF | N°26/ARMP/CRAL du 16 février 2009 | 16 février 2009 | 15 février 2011 | 2 ans |
| 4 | ZOGECON | N°51/ARMP/CRAL du 23 février 2009 | 23 février 2009 | 22 février 2011 | 2 ans |
| 5 | SBTC INTERNATIONAL | N°52/ARMP/CRAL du 23 février 2009 | 23 février 2009 | 22 février 2011 | 2 ans |
| 6 | SOKF Sarl | N°60/ARMP/CRAL du 12 mars 2009 | 12 mars 2009 | 11 mars 2011 | 2 ans |
| 7 | HORIZON 2000 | N°61/ARMP/CRAL du 12 mars 2009 | 12 mars 2009 | 11 mars 2011 | 2 ans |
| 8 | IDEG BTP | N°64/ARMP/CRAL du 09 avril 2009 | 09 avril 2009 | 08 avril 2011 | 2 ans |
| 9 | RTF | N°68/ARMP/CRAL du 14 avril 2009 | 14 avril 2009 | 13 avril 2011 | 2 ans |
| 10 | KS MULTI | N°37/ARMP/CRAL du 11 février 2009 | 11 février 2009 | 10 février 2011 | 2 ans |
| 11 | AFRIC/TECK BWK | N°121/ARMP/CRAL du 02 juin 2009 | 02 juin 2009 | 1 ^{er} juin 2011 | 2 ans |
| 12 | Salman Service | N°01/ARMP/CRD du 25/02/2010 | 25/02/2010 | 24/02/2012 | 02 |
| 13 | CBMTP | N°02/ARMP/CRD du 04/03/2010 | 04/03/2010 | 03/04/2012 | 02 |
| 14 | EBCS | N°86/ARMP/CRD du 03/09/2010 | 03/09/2010 | 02/09/2012 | 02 |
| 15 | AFRICANET SARL | N°80/ARMP/CRD du 25/08/2010 | 25/08/2010 | 24/08/2012 | 02 |
| 16 | SICAV | N°03/ARMP/CRD du 07/10/2010 | 07/10/2010 | 06/10/2012 | 02 |
| 17 | KADERA | N°06/ARMP/CRD du 10/11/2010 | 10/11/2010 | 09/11/2012 | 02 |
| 18 | SNC INTERNATIONAL | N°05/ARMP/CRD du 22/10/2010 | 22/10/2010 | 21/10/2012 | 02 |
| 19 | WendSongda | N°04/ARMP/CRD du 19/10/2010 | 19/10/2010 | 18/10/2012 | 02 |
| 20 | WATCO | N°07/ARMP/CRD du 12/11/2010 | 12/11/2010 | 11/11/2012 | 02 |

Annexe n° 8 : Liste des marchés ayant fait l'objet de recours devant la CRAL et audités

| N° ordre | N° décision | Autorité contractante | Référence du marché | Objet du marché | Fournisseur, prestataire ou entreprise |
|----------|-------------|-----------------------|---|---|--|
| 01 | 291 | SECU | Contrats à ordre de commande : n° 13/00/01/00/2009/00034 ; n°13/00/01/00/2009/00035 ; n°13/00/01/00/2009/00036. | Acquisition de fournitures diverses. | Compagnie Sahélienne Poly service (CSPS) |
| 02 | 07 | MCE | LC N°20/00/01/01/00/2008/00017 du 07/07/2008 | Acquisition d'un microscope. | Société ECOTRANS |
| 03 | 09 | MATD | Marché n° 09/00/03/01/00/2008/00017 du 20/05/2008 | Construction des bureaux du haut commissariat de BOGANDE | Entreprise Iboudo Paul |
| 04 | 38 | MESSRS | Marché n°24/00/03/01/00/2007/00072/MEF/DGMP/MESSRS | Construction de quatre (04) salles de classe, d'un magasin et d'un logement directeur à Tambogo. | Entreprise Belle Œuvre (EBO) |
| 05 | 39 | MESSRS | Marché N°24/00/01/01/00/2008/00029/MEF/DGMP/MESSRS du 06/06/2008 | Acquisition de matériels spécifiques au profit des établissements d'enseignement technique et professionnel pour les filières Electricité- électronique – électromécanique (lot 1). | TOTAL ACCES |
| 06 | 40 | MESSRS | LC N°24/00/01/01/00/2008/00051/MEF/DGMP/MESSRS du 29/05/2008 | Fourniture de vivres aux cantines scolaires du secondaires : 1012 bidons d'huile de 20 litres (lot 1). | Société SNC international |
| 07 | 41 | MESSRS | Marchés : n°24/00/01/01/00/2008/00041/MEF/DGMP/MESSRS du 29/05/2008 n°24/00/01/01/00/2008/00037/MEF/DGMP/MESSRS du 29/05/2008 | Fourniture de vivres aux cantines scolaires du secondaire : 50 tonnes de pâtes alimentaires (lot 6). Fourniture de vivres aux cantines scolaires du secondaire : 125 tonnes de pâtes alimentaires (lot 5). | Entreprise de distribution Nord-Sud |
| 08 | 42 | MID | Marché n° 30/00/02/03/26/2006/00001 | Etudes de faisabilité technico économique et environnementale des travaux de construction et de bitumage d'une liaison autoroute entre la ville de Ouagadougou et la ville de Bobo Dioulasso. | Groupement KCIC/UNETEC LIMITED |

| N° ordre | N° décision | Autorité contractante | Référence du marché | Objet du marché | Fournisseur, prestataire ou entreprise |
|----------|-------------|-----------------------|---|--|--|
| 09 | 43 | MID | Marché n°30/00/04/01/03-00/2008/00039 | Tavaux de renforcement du tronçon Ouagadougou – Pô –frontière Ghana. | Groupement d'entreprises DTP terrassement/SOGE A-SATOM |
| 10 | 51 | MESSRS | LC n°24/00/01/01/00/2008/00057/MEF/DGMP/MESSRS LC n°24/00/01/01/00/2008/00058/MEF/DGMP/MESSRS | - Acquisition d'encre pour imprimante (Lot 1) ; - Acquisition de matériel et de matières spécifiques pour la presse. | Société ZOGECOM |
| 11 | 52 | MESSRS | LC n°24/00/01/01/00/2008/00075/MEF/DGMP/MESSRS LC n°24/00/01/01/00/2008/00076/76/MEF/DGMP/MESSRS | - Acquisition de 87 500 cahiers de 192 pages ; - Acquisition de 87 500 cahiers de 192 pages. | Société SBTC international |
| 12 | 53 | MESSRS | LC n°24/00/01/01/00/2008/00053/MEF/DGMP/MESSRS | Fourniture de vivres (55 tonnes de riz) aux cantines scolaires du secondaire (lot 2). | Grâce Business services |
| 13 | 62 | MECV | LC n°29/00/01/01/00/2008/00021 | Acquisition de matériel technique de laboratoire. | Pharmacie du Progrès |
| 14 | 63 | MECV | Marché n°15/00/01/01/00/2008/00033 | Acquisition de matériel technique. | Société Inter des travaux Etudes et Matériels (SITEM) |
| 15 | 66 | MHU | Marché n°39/00/03/01/00/2008/00038 | Construction de toilettes publiques dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Afrique à Ouaga 2000, 1 ^{ère} phase lot 2 | Entreprise LGT |
| 16 | 67 | MCTC | LC n°15/00/01/01/00/2008/00057 | Acquisition de fournitures spécifiques | Société achat-revente - construction (ARC) |
| 17 | 69 | SECU | Marché N°13/00/03/01/00/2008/00063 | Construction de la caserne de gendarmerie d'Arbinda (lot 8) | Entreprise ECIC- B |
| 18 | 71 | SECU | LC n°13/00/03/01/00/2008/00110 | Réfection du violon du commissariat de police de Kombissiri (lot 5) | Entreprise ESDP Sandwidi D. Pierre |
| 19 | 99 | MID | Marché N°2005-327/MITH/SG/DGR/DGC | Réalisation de travaux de reconstruction du pont de KOMIN- | Entreprise EBOMAF SA |

| N° ordre | N° décision | Autorité contractante | Référence du marché | Objet du marché | Fournisseur, prestataire ou entreprise |
|----------|-------------|-----------------------|---|---|---|
| | | | | YANGA et ses accès | |
| 20 | 100 | MID | Marché n°30/00/01/01/00/2008/00102 | Fourniture de consommables informatiques à la DGR | Etablissement ZongoArouna (EZOH) |
| 21 | 104 | MEF | L.C. N°14/00/01/01/00/2008/00056 | Acquisition de fournitures ordinaires de bureau au profit de la DGMP et de la DGCOOP | Société Alliance |
| 22 | 111 | MEBA | LC : n°23/00/01/01/00/2008/00086 n°23/00/01/01/00/2008/00087 n°23/00/01/01/00/2008/00198 | Acquisition et installation de climatiseurs au profit de DG-CRIEF, de la DEP/MEBA et de la DAMSE (Lot 2) ; Acquisition et installation de climatiseurs au profit de la DAF/MEBA, de la DGEB, de l'ITS et du SG/MEBA (lot 1) ; Livraison de fournitures diverses (lot 1). | IDEG -BTP |
| 23 | 112 | MPTIC | Marché n°2005-263/MFB/PM/DELGI n°2005-264/MFB/PM/DELGI | Fourniture et installation d'équipement pour l'extension du réseau sans fil de l'administration (sous réseau ADSL et réseau locaux LRE) ; Fourniture et installation d'équipements pour l'extension de la réorganisation du réseau sans fil de l'administration (sous réseau DELGI). | DIACFA HIGH - TECH |
| 24 | 119 | MS | Marchés N° 21/00/01/01/00/2008/00139/MS/MEF/DGMP N°21/00/01/01/00/2007/00243/MS/MEF/DGMP | Installation de matériel biomédical de bloc opératoire et de réanimation. Acquisition de matériel de laboratoire. | Entreprise CVK Maison Wobain SARL |
| 25 | 120 | MEF | N°14/00/01/01/00/2008/000105 | Acquisition de rames de papier de photocopies | EMI Service |
| 26 | 121 | MATD | N°09/00/03/01/00/2008/00126 | Construction d'une guérite et du mur de clôture de la résidence du gouverneur de Fada N'gourma | Entreprise Africtech/BWK SARL |
| 27 | 133 | MID | Marché N°30/00/01/02/00/2008/00108/FER-B | Fourniture et réalisation de travaux de lancement en essai d'un pont métallique Bailey sur RN 06 (au site de l'ancien pont du fleuve NAZINON et formation du personnel de l'administration | Entreprise GEC AMO (Ouédraogo Mahamoudou Adolphe) |

| N° ordre | N° décision | Autorité contractante | Référence du marché | Objet du marché | Fournisseur, prestataire ou entreprise |
|-----------------|--------------------|------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| 28 | 169 | MEF | N°14/00/01/01/00/2008/00092 | Acquisition de coffres forts | ETS Zongo Arouna(EZOH) |
| 29 | 181 | MS | N°21/00/01/01/00/20058/00270 | Acquisition de divers équipements de laboratoire | société source médicale |
| 30 | 219 | MCE | N°08-133/DAAF/SF du 11/03/2009 | Acquisition d'un véhicule tout terrain | Groupe MAXI |
| 31 | 220 | MID | 2008 – 14/MEF/MID/MT/PST – 2 | fourniture et installation de portails coulissants et d'une barrière automatique | société secure |
| 32 | 228 | MCTC | LC n°15/00/01/01/00/2009/00006 | Acquisition de climatiseurs | IDG - BTP |
| 33 | 232 | DEF | Marché n° 11/00/01/01/00/2008/00104 | Acquisition d'un véhicule station Wagon | Société Patoin distribution service |
| 34 | 258 | MEF | Marché n°48/2000/MEF/MHU | Réalisation de travaux d'entretien périodique de la route bitumée RN1, BOROMO – BOBO Dioulasso | Société RAZEL FRERES |